



Rapport d'Orientations Budgétaires 2019

***Communauté d'agglomération
Grand Chambéry***

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 48 - grandchambery.fr -  [@GrandChambery](https://twitter.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Synthèse

➤ Introduction

- Un contexte macro-économique international marqué par un ralentissement de la croissance.
- Un équilibre budgétaire des finances publiques nationales difficile à atteindre.
- Un Projet de Loi de Finances 2019 apportant quelques modifications.
- Une réforme fiscale d'ampleur prévue en 2019 avec la suppression programmée de la Taxe d'Habitation.

➤ 2014/2020, un mandat placé sous le signe de :

- **la structuration** des acteurs institutionnels au service du territoire dans de multiples domaines (Développement Economique, Rayonnement et Tourisme, Activités « toutes saisons » dans les Bauges, Protection du territoire communautaire contre les risques naturels).
- **l'optimisation** des modes de gestion. (DSP du Parc Evènementiel du Phare, DSP Transports, Piscines en régies directes, etc.).
- **la redéfinition** des politiques publiques notamment celle des Déchets en lien avec Savoie Déchets.

➤ 2018, un exercice marqué par :

- **la poursuite de la maîtrise** des dépenses de fonctionnement de la collectivité dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat.

Depuis 2014, plus de 20 M€ de perte de dotation (soit près d'une année de charges de fonctionnement courant du Budget Général) compensée par des économies de gestion (6,5 M€), l'activation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (6,5 M€), la modulation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) (0,1 M€), un effort des communes membres en matière d'attribution de compensation (0,8 M€) et un arbitrage de la programmation prévisionnelle des investissements en conséquence.

- **le maintien** d'une bonne santé économique du territoire et la répercussion positive sur la fiscalité.

La progression dynamique du produit de la Contribution Foncière Economique (CFE) sur le périmètre de Grand Chambéry, (de +10% entre 2016 et 2018) est liée à la reprise économique constatée au niveau national, à la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et à l'action intercommunale en matière de développement économique.

Cette dynamique s'observe également sur la contribution dédiée à la compétence Transport. En effet, le produit de Versement Transport a progressé de + 7% entre 2016 et 2018.

- **la réalisation des projets d'envergure** pour le territoire (Pôle d'Echange Multimodal (PEM), Piscine Aqualudique, etc.).

Une Programmation d'investissement entre 2017 et 2020 de 132,5 M€ possible grâce aux efforts accomplis en matière de recherche de partenariats et de subventions représentant environ 25% des dépenses engagées.

- **une recherche quotidienne d'innovation** dans tous les domaines y compris financiers.

A l'exemple du projet de réhabilitation de la piscine de Buisson Rond, opération non programmée à la PPI 2017/2020, envisagée suite au travail transversal de toutes les équipes permettant de financer le coût net de l'opération par des économies de fonctionnement.

➤ **2019/2020, une prise en compte des impératifs de la programmation des investissements et des ratios imposés par l'Etat en veillant à :**

- **maîtriser** l'encours de dette du Budget Général qui atteint 156,3M€ au 31/12/2018. Ce dernier devrait se stabiliser à 170 M€ d'ici 2022.
- **optimiser** les intérêts des emprunts sans prise de risque et **saisir** les opportunités consécutives à la politique monétaire très favorable mise en œuvre par la Banque Centrale Européenne.
- **intégrer** l'ouverture des deux équipements majeurs du mandat que sont le Pôle d'Echange Multimodal et la Piscine Aqualudique qui mobiliseront significativement les budgets de la collectivité.
- **préserver** la capacité d'autofinancement de la collectivité en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
- **maintenir** les taux de fiscalité inchangés, à l'exception du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales ajusté selon le calendrier acté par le Conseil du 8/02/18 lors du DOB 2018,

➤ **Après 2020, de nouveaux leviers au service d'un territoire qui avance :**

- **modérer** le recours à l'endettement suite à la remontée progressive des taux d'intérêts.
 - **élargir** l'assiette des ressources fiscales par le développement économique, l'aménagement des zones d'accueil et l'accompagnement des entreprises ce qui permettra d'augmenter le nombre de contribuables et la richesse produite sur le territoire communautaire.
 - **innover** en matière de partage des ressources et de transfert des compétences entre les 38 communes membres et l'agglomération.
 - **respecter** le plafond de progression des dépenses de fonctionnement fixé par l'Etat à +1,2%/an.
- ➔ Sur la base de ces orientations, **redimensionner** la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) à compter de 2022 afin d'engager le désendettement de la collectivité et de reconstituer son niveau d'autofinancement.

➤ **Conclusion**

Grand Chambéry utilise au maximum ses capacités financières pour investir dans le respect des ratios réglementaires, sans hypothéquer l'avenir.

Elle devra continuer ses efforts en matière de développement économique et faire preuve d'innovation avec les 38 communes membres pour poursuivre son développement.

Chiffres clefs

Dépenses/Recettes de fonctionnement

40%, c'est la part des charges de fonctionnement et de personnel du Budget Général.

38,5%, c'est la part des Attributions de compensation versées aux communes + FPIC.

<1,2%, c'est la progression prévisionnelle des dépenses de fonctionnement du Budget Général entre 2018 et 2019. → Respect de la LPFP 2018/2022.

-20 M€, c'est la baisse cumulée depuis 2014 des dotations versées par l'Etat.

+2,2%, c'est la revalorisation annuelle des bases de fiscalité foncière et d'habitation et

-1%, c'est l'évolution des bases de fiscalité économique entre 2018 et 2019, conséquence de la mise en œuvre des règles de revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels. (*Constat général qui concerne toutes les collectivités*).

+0%, c'est une stabilisation des taux de fiscalité économique et ménages en 2019.

Dette/PPI/Epargne

1,75%, c'est le taux moyen constaté au 31/12/2018 des intérêts des emprunts.

156,3 M€, c'est l'encours de dette du Budget Général au 31/12/2018.

13,8 M€, c'est la capacité d'épargne prévisionnelle du Budget Général 2019, indispensable pour continuer de fonctionner et d'investir.

11,3 ans, c'est la capacité de désendettement prévisionnelle au Budget Primitif 2019 (156,3 M€/13,8 M€) du Budget Général de Grand Chambéry si l'on affecte la totalité de l'épargne. → Respect du cadrage LPFP 2018/2022 qui fixe ce ratio à 12 ans.

132,5 M€, c'est le montant actualisé de la PPI 2017/2020 du Budget Général.

Des services publics financés partiellement par l'usager

20%, c'est la part financée par l'usager des transports en commun en 2019. **80%** c'est la part financée par le Versement Transport payé par les entreprises, établissements publics et associations de 11 salariés et + (charge patronale sur la masse salariale) qui complète l'équilibre pour faire fonctionner le service.

Personnel de la collectivité

491, c'est le nombre d'agents au 31/12/2018 de Grand Chambéry, une stabilisation des effectifs hors transfert de compétence dont **65%** au titre de la filière « technique ».

Sommaire

INTRODUCTION	8
I/ LE CONTEXTE GENERAL, CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2019 POUR UN TERRITOIRE QUI AVANCE	9
1. Un contexte macro-économique qui ralentit progressivement	9
2. Un équilibre budgétaire des finances publiques nationales difficile à atteindre	10
3. Un Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 avec quelques modifications à destination des collectivités	13
4. Un rendez-vous majeur en 2019 : Une réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la Taxe d'Habitation	16
II/ UNE STRUCTURATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS LOCAUX AU SERVICE D'UN TERRITOIRE QUI AVANCE	18
1. Un partenariat avec Grand Lac	18
2. Des modes de gestion optimisés selon les spécificités	21
3. Une politique de gestion des déchets aux défis ambitieux et au lien renforcé avec Savoie Déchets.	22
III/ LES PRINCIPALES DONNEES QUI DEFINISSENT LES CONTOURS DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2019 AU SERVICE D'UN TERRITOIRE QUI AVANCE	24
1. Les hypothèses retenues pour la préparation budgétaire 2019 suite aux premiers résultats 2018	25
2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel	29
3. L'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements (2017-2020) du Budget Général	33
4. La structure de la dette au 31/12/2018 tous budgets	35

IV / UN TERRITOIRE QUI AVANCE : LA PROSPECTIVE ET LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS DU BUDGET GENERAL. 40

1. Des efforts de fonctionnement conjoncturels en 2019 et 2020 qui devraient permettre de sécuriser l'équilibre de la collectivité mais pas de pérenniser la situation financière au-delà de 2020 41
2. L'encours de dette, enjeu majeur du prochain mandat communautaire 2020/2026 46
3. La programmation pluriannuelle des investissements ajustée et ses perspectives recentrées jusqu'en 2026 48
4. Une réflexion incontournable après 2020 sur un partage des ressources entre Grand Chambéry et ses 38 communes membres 53

V/ UN TERRITOIRE QUI AVANCE : LA PROSPECTIVE ET LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS DES BUDGETS ANNEXES AU-DELA DE 2020, 56

1. Une convergence tarifaire à définir pour chacune des deux régies afin de permettre au service de l'eau potable et de l'assainissement de fonctionner 56
2. Une nouvelle PPI pour la régie de l'eau potable et la régie de l'assainissement à définir à compter de 2021 58
3. Une DSP Transport dont l'équilibre permet d'optimiser le financement de la compétence Transports et déplacements entre le budget Général et le budget Annexe 60
4. Une étude sur les modalités de convergence TEOM/REOM, à mettre en œuvre à l'automne 2020, impactera nécessairement l'équilibre budgétaire du budget annexe « OM Bauges-Salubrité » 63

Introduction

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. C'est un moment privilégié d'échanges d'informations, de mise en perspective des actions de la collectivité, des projets en cours comme en devenir.

Organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif, ce débat doit permettre au Conseil communautaire, d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et locales, de connaître les orientations de l'Etat concernant le secteur public local et d'évaluer les orientations présentées.

Le DOB ne détermine pas l'inscription des crédits budgétaires. S'il n'emporte aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, il donne lieu à une délibération du Conseil et est retracé dans le compte rendu de la séance.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe du 7 août 2015) complète le document de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Dans ce cadre, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) comprend plusieurs parties : éléments de contexte général, les orientations de la collectivité incluant la situation financière de l'agglomération fin 2018, les hypothèses retenues pour la préparation budgétaire 2019, la structure de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, la programmation pluriannuelle des investissements et enfin la prospective et les grands équilibres budgétaires et financiers.

I/ Le contexte général, cadre de l'élaboration du budget 2019 pour un territoire qui avance

1. Un contexte macro-économique qui ralentit progressivement

a. *Une économie mondiale qui ralentit sur fond de guerre commerciale et d'augmentation des taux d'intérêt américains*

Les Etats-Unis, l'Union Européenne et la Chine sont engagés dans d'importantes négociations à l'initiative des Etats-Unis afin de tenter de rééquilibrer les balances des échanges commerciaux jugés trop favorables à la Chine. L'Union Européenne est également concernée par le Brexit dont l'accord tarde à être voté par le Parlement Britannique ce qui génère une grande incertitude dans les milieux financiers et économiques.

Selon des projections publiées par la Banque Mondiale, la croissance mondiale **devrait ralentir à +2,9% cette année** (-0,1 point par rapport aux prévisions de juin 2018) et +2,8% en 2020. Mais ce ralentissement s'explique aussi par une hausse du niveau d'endettement de chaque Etat et des entreprises. La Réserve Fédérale (Banque Centrale des Etats-Unis) a, par ailleurs, procédé à d'importants relèvements **de taux directeurs** qui augmentent le coût des intérêts des emprunts contractés aux Etats-Unis.

b. *Des prévisions de croissance de la zone euro moins dynamiques et une inflation annuelle inférieure au seuil objectif de la Banque Centrale Européenne*



La Banque Centrale Européenne prévoit un ralentissement de la croissance économique à l'échelle de la zone Euro avec un taux inférieur à +2% en 2019 et 2020. Cette situation s'accompagne d'une stabilisation des anticipations d'inflation en deçà du seuil objectif fixé à +2%/an. La BCE n'a pas modifié sa politique monétaire, ses taux directeurs restent inchangés, à -0,40% pour les dépôts (les réserves excédentaires des banques sont ainsi "taxées" à 0,40%) et 0,25% pour le taux de prêt. Le Conseil des gouverneurs de la BCE prévoit que les taux directeurs resteront à leurs niveaux actuels "au moins jusqu'à l'été 2019."

La Banque Centrale Européenne ne devrait donc pas augmenter les taux directeurs dans les prochains mois ce qui les maintiendra à de très bas niveaux et permet d'envisager de prolonger la stratégie de recours aux taux variables classiques mise en place par Grand Chambéry depuis 2005, que ce rapport mettra en valeur.

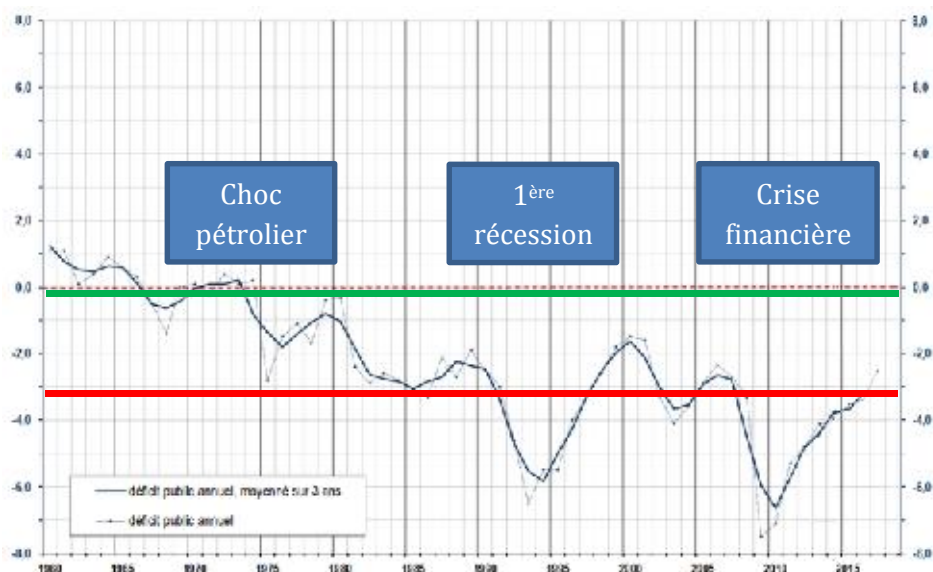
2. Un équilibre budgétaire des finances publiques nationales difficile à atteindre

a. Un budget voté en déséquilibre depuis 1974

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Maastricht et plus encore depuis la mise en œuvre de l'Euro, un principe de solidarité communautaire lie fortement les pays de la zone euro et impose une discipline budgétaire selon 2 principes :

- Le déficit annuel du budget ne doit pas dépasser 3 % du PIB de chaque état,
- Le montant de la dette publique ne doit pas dépasser 60% du PIB de chaque état.

Depuis 1974, aucun gouvernement français n'est parvenu à voter un budget à l'équilibre. Plusieurs crises économiques sont intervenues et elles n'ont fait qu'amplifier cette situation, notamment en 1993/1994 et plus récemment en 2008/2009. Le graphique ci-dessous reprend l'historique du déficit public annuel depuis 1960 et exprimé en % du PIB.



Si la crise de 1993/1994 a été suivie par une période de forte croissance économique, liée notamment à la « Bulle Internet », cette dernière n'a pas été suffisante pour permettre un retour à l'équilibre des comptes.

La crise de 2008/2009 présente la particularité d'être suivie d'une remontée très lente de la croissance économique, certains analystes définissant cette période comme une « décennie perdue ». Il est important de noter qu'au fil des crises économiques, la capacité de notre pays à rebondir s'allonge de plus en plus, ce qui ne permet pas un rétablissement significatif et rapide des comptes.

b. Un ratio de 3% de déficit public annuel qui ne permet pas de mesurer l'ampleur du déséquilibre des finances publiques

Si l'objectif de maintenir un déficit annuel en deçà de 3% du PIB constitue un enjeu majeur pour chaque gouvernement, et est régulièrement repris dans les médias comme un indicateur de bonne gestion, ce dernier masque cependant une réalité plus complexe et plus problématique.

Chaque année, le Parlement vote une « Loi de règlement », l'équivalent d'un compte administratif, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes engagées par l'Etat. Le Projet de Loi de Finances voté chaque année, l'équivalent du budget primitif, permet de mettre en valeur la situation réelle des équilibres du budget de l'Etat. Ce dernier laisse apparaître les éléments suivants :

Le solde budgétaire

en Md€	Exécution 2017	LFI 2018	Révisé 2018	Écarts LFI	PLF 2018
Dépenses BG + PSR	382,8	386,5	386,8	0,3	390,8
Dépenses du budget général	322,6	326,3	325,9	-0,4	328,8
Prélèvements sur recettes	60,2	60,3	60,9	0,6	62,0
Prélèvements au profit des collectivités territoriales	43,8	40,3	40,3	0,0	40,5
Prélèvement au profit de l'Union européenne	16,4	19,9	20,6	0,6	21,5
Recettes fiscales nettes	295,6	286,6	292,9	6,3	278,9
Recettes non fiscales	13,8	13,2	13,4	0,1	12,5
Solde des comptes spéciaux - hors FMI	5,5	1,0	-0,8	-1,8	0,6
Solde Etat - hors FMI	-67,7	-85,7	-81,3	4,4	-88,7

-30%

Le budget de l'Etat présente donc un déficit budgétaire de **30% de ses recettes.**

Il est également important de rappeler qu'une enveloppe totale de 62 Mds d'euros est consacrée chaque année aux collectivités territoriales et à l'Union Européenne. Cette donnée rappelle les liens très étroits qui unissent les différents budgets, leurs interdépendances, et montre qu'une réduction significative du déficit budgétaire annuel ne passera pas sans un effort partagé entre Etat, Collectivités et Europe.

c. Un budget de l'Etat 2019 devant une équation complexe : Une augmentation des dépenses sans augmentation des recettes

Le budget 2019 est principalement marqué par les éléments suivants :

- Une prise en charge par l'Etat de 2/3 de l'exonération accordée à 80% des foyers français en matière de Taxe d'Habitation avec compensation intégrale aux collectivités,
- Une conversion du CICE en baisse de charges pour les entreprises,
- Une augmentation de la contribution à l'Union Européenne,
- Une stabilisation des intérêts des emprunts grâce à une politique de taux très faible.
- Une augmentation de la Taxe sur les Carburants pour la part revenant à l'Etat.

L'automne 2018 a été marqué par le mouvement des « Gilets Jaunes » qui traduit notamment et concrètement une situation de « ras-le-bol fiscal » dans un contexte d'augmentation du prix des carburants, sous l'effet combiné d'une hausse des taxes et du prix du pétrole, ce dernier étant cependant orienté à la baisse depuis le début de l'année 2019.

Les réponses apportées à ce mouvement ont pour conséquence l'annulation de la hausse de la taxe sur les carburants initialement prévue, ce qui remet en cause significativement l'équilibre du budget. Le Gouvernement se trouve donc confronté à une équation complexe.

Dans un souci de simplifier les comparaisons entre le budget de l'Etat et le budget d'une collectivité territoriale, ci-après une synthèse par section (fonctionnement + investissement) du budget de l'Etat. Initialement de 78,1 M€ (hors CICE), le déficit final 2019 est voté à 87 M€.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Dépenses de gestion 332	Fiscalité 274
	dont collectivités 42,4	Recettes non fiscales 13
	Intérêts de la dette 42	DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT 87
INVESTISSEMENT	DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT 87	Emprunts nouveaux 200
	Investissements 21	
	dont collectivités (FCTVA) 5,6	
	Capital dette 130	Autres ressources 38

On notera que la section de fonctionnement est financée par l'emprunt ce qui est interdit pour une collectivité territoriale. En 2019, l'Etat devra emprunter 200 milliards d'euros pour équilibrer le budget. **50% du déficit du budget de l'Etat est causé par les intérêts des emprunts contractés pour couvrir le déficit. La politique d'investissement ne représente que 10% du montant des emprunts contractés (21 mds d'euros).**

Il est impossible pour une collectivité territoriale de voter un budget de cette manière car :

- Le déficit de fonctionnement est interdit.
- Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par des ressources autres que des emprunts nouveaux pour respecter la règle de **l'équilibre « réel » du budget.**

3. Un Projet de Loi de Finances (PLF) 2019 avec quelques modifications à destination des collectivités

a. Une modification des modalités de calcul de la Dotation d'Intercommunalité et une poursuite de la baisse de la part compensation de la DGF

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du Comité des Finances Locales (CFL) de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition,
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

De plus, un complément « minimum » de dotation est mis en place dès 2019 pour les intercommunalités dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Il ne concerne que les intercommunalités ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

- ➔ Grand Chambéry devrait être impactée favorablement par cette modification, qui entrainerait l'arrêt de la baisse de la Dotation d'intercommunalité (4 M€ en 2014, 0,5 M€ en 2018) avec une stabilisation de son produit 2018 en 2019 à minima.

b. Des précisions essentielles sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dans un contexte jurisprudentiel mouvant

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019, dans son article 7, rappelle le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM et précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte :

- soit des dépenses réelles d'investissement,
- soit des dotations aux amortissements correspondantes.

- ➔ Grand Chambéry sera très vigilante lors du vote du budget primitif 2019 à présenter dans les annexes budgétaires correspondantes les équilibres obtenus et la justification des sommes budgétées selon cette règle.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

c. Une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) renforcée

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises et à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est également renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits appliqués aux modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront progressivement supprimés. Le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (les déchets d'amiante ou certains déchets inertes par exemple).

- ➔ Grand Chambéry paie une TGAP refacturée par Savoie Déchets. Etablie ce jour à 6€/Tonne, elle devrait s'élever à 15€/Tonne d'ici 2025.
- ➔ Une TGAP est également payée dans le cadre du traitement des boues qui impacte le budget de l'assainissement.

d. Une réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets à compter de 2021

Le PLF 2019 complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de TVA de 5,5 % avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Sont également inclus l'ensemble des autres prestations de services contribuant au bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs et de solutions techniques de compostage de proximité.

- ➔ Cette baisse de la TVA ne compensera pas intégralement le surcoût de l'augmentation de la TGAP pour Grand Chambéry.

e. Un aménagement des règles de qualification des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens « foncier » dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée.

A terme, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, lorsque la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur une durée de 3 ans : 25 % la 1^{ère} année, 50 % ensuite et 75 % la 3^{ème} année.

Cette mesure permet d'accompagner les entreprises qui poursuivent leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

f. Une révision annuelle des bases fiscales foncières et d'habitation dynamique

La nouvelle méthode de calcul basée sur l'inflation du mois de novembre est entrée en vigueur en 2018. Cette dernière étant estimée par l'INSEE à 2,2%, le taux de revalorisation des bases fiscales foncières et d'habitation est donc fixé à +2,2% pour 2019.

Cette révision s'applique uniquement pour les locaux à usage d'habitation, les locaux professionnels sont exclus compte tenu de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et l'application de grilles tarifaires actualisées.

g. De nouvelles exonérations à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La réglementation prévoit dès 2019 de nouvelles conditions d'exonération à la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :

- Exonération à 100% pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel < à 5 000€. Cette exonération est de droit.
- Extension de l'exonération de CFE, (*accordée jusqu'à présent aux librairies labellisées LIR*), aux librairies non labellisées LIR. Cette exonération doit faire l'objet d'une délibération. Pour la rendre effective dès 2019, chaque collectivité devait délibérer avant le 21 janvier. Grand Chambéry se trouvant dans l'impossibilité de se prononcer dans ce calendrier porté à connaissance très tardivement, il serait proposé de mettre en place ce dispositif à compter de l'année 2020.

4. Un rendez-vous majeur en 2019 : Une réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la Taxe d'Habitation

Grand Chambéry, ainsi que l'ensemble des collectivités, va évoluer dans un périmètre fiscal transitoire d'ici 2021. La Taxe d'Habitation devrait avoir totalement disparu à cet horizon.

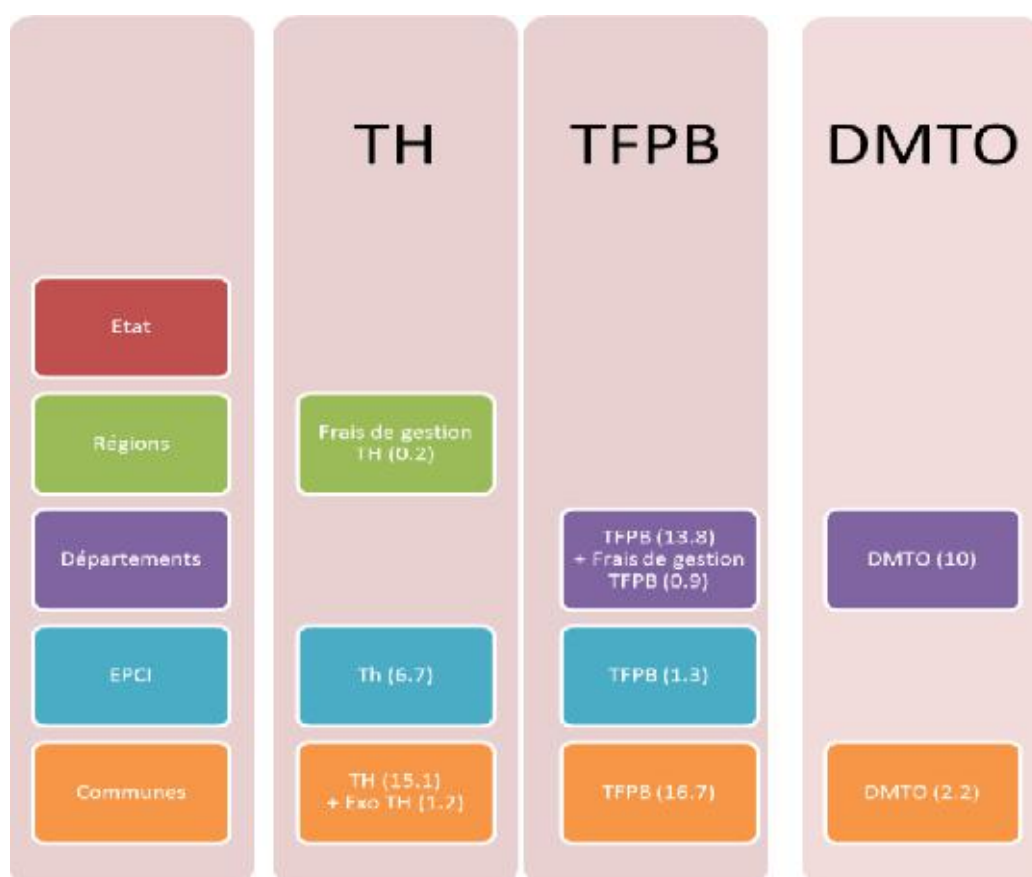
Jusqu'à présent, le produit national de la Taxe d'Habitation (20 milliards d'euros/an) était réparti entre les communes et les intercommunalités. Sa suppression suppose la mise en œuvre de mécanismes de remplacement.

Pour rappel, la répartition actuelle de la fiscalité locale entre les communes, les EPCI, les Départements et les Régions est la suivante :

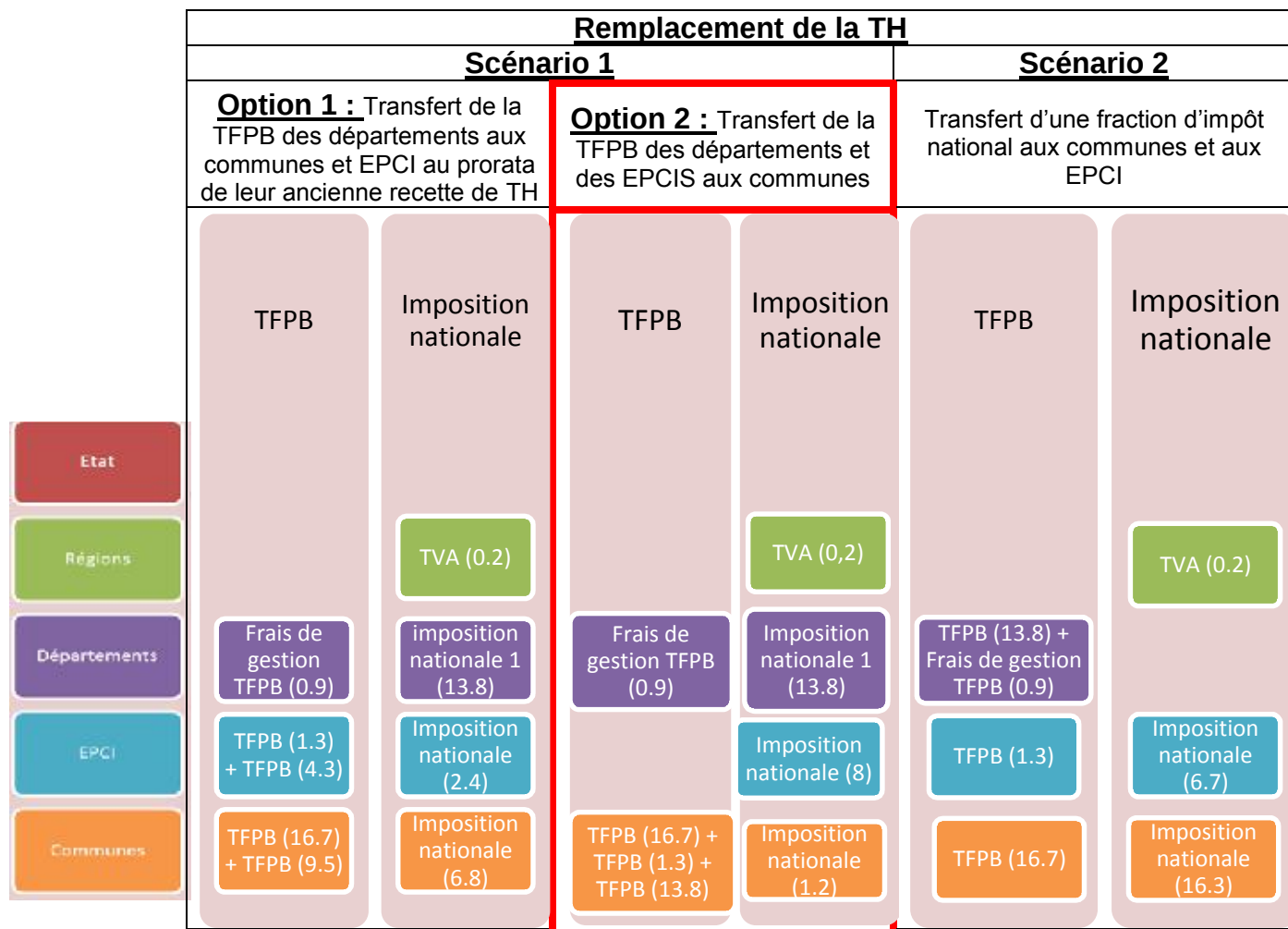
TH : Taxe d'Habitation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

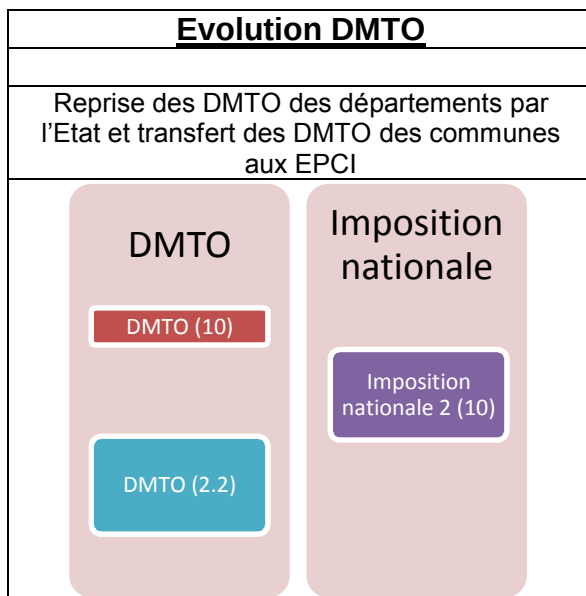
DMTO : Droits de Mutations à Titre Onéreux



Plusieurs scénarios de remplacement ont été proposés par les parlementaires Alain Richard et Dominique Bur au travers d'un rapport qui porte leur nom. Les pistes proposées sont exposées ci-après :



L'option 2 du scénario 1 semble retenir la préférence du gouvernement mais de nombreuses négociations sont en cours lors de l'écriture de ce document.



II/ Une structuration des acteurs institutionnels locaux au service d'un territoire qui avance

1. Un partenariat avec Grand Lac

Grand Chambéry a poursuivi ses efforts de rationalisation des acteurs institutionnels et profité des évolutions réglementaires pour redéfinir les rôles de chacun. Ainsi, 3 syndicats mixtes et un établissement public connaissent d'importants changements et leur importance grandissante se ressentira dans les prochaines années.

a. Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE), un syndicat mixte qui avance au service du développement et de l'attractivité économique,

Dès 2014 et avant l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe qui a retiré la compétence « développement économique » au Conseil Départemental de la Savoie, Grand Chambéry et Grand Lac ont engagé une démarche commune allant au-delà de ce que prévoit la Loi en matière de développement et d'attractivité économique. Historiquement, le Département de la Savoie était un acteur majeur avec un engagement significatif, notamment, dans les syndicats mixtes « Sypartec Savoie Technolac » et « Hexapôle » aux côtés de Grand Lac et Grand Chambéry.

Ainsi, un nouveau syndicat porté par les deux agglomérations nommé « Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) » a vu le jour le 1^{er} juillet 2017. Ce dernier, outre la reprise des deux anciens syndicats, est également chargé de l'aménagement et de la commercialisation des parcs d'activités économiques des deux agglomérations.

Une dotation annuelle de 1,7 M€ est versée par Grand Chambéry à CGLE afin de lui permettre de fonctionner et de remplir ses missions. La même somme est versée par Grand Lac.

Les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac disposent de capacités foncières encore significatives dans un contexte de raréfaction du foncier dans le secteur d'Annecy et d'orientation politique différente à Grenoble. La politique portée par CGLE fait apparaître un stock de 85,6 hectares à aménager et/ou commercialisable d'ici 2038.

Une prospective a été mise en place afin de sécuriser les moyens consacrés par les deux agglomérations en matière de participation au déficit des parcs d'activités sur le territoire. Elle fait apparaître une participation anticipée de 16 M€ pour Grand Chambéry et de 7,7 M€ pour Grand Lac, sommes que les deux agglomérations s'engagent mutuellement à provisionner.

Parallèlement ont été simulés des retours fiscaux, à fiscalité constante. Ils font apparaître une évolution de la fiscalité économique sur la même période de 59 M€ pour Grand Chambéry et 39 M€ pour Grand Lac. Il faut toutefois, pour une vision complète des retombées, préciser les

évolutions au bénéfice des communes membres des deux agglomérations à savoir 20 M€ sur le territoire de Grand Chambéry et 7 M€ sur le périmètre de Grand Lac.

En conclusion, compte tenu des enjeux tant en dépenses qu'en recettes et des répercussions sur le territoire, un suivi des actions conduites par ce syndicat est indispensable. C'est d'ores et déjà le cas à travers le budget de CGLE et une PPI qui permettent d'analyser les capacités des agglomérations à assumer ce partage.

b. Syndicat Mixte Stations des Bauges (SMSB), un syndicat mixte qui avance pour renforcer les activités de plein air dans les Bauges en toutes saisons,

Lors de la redéfinition de ses statuts le 27 septembre 2018, Grand Chambéry a entériné sa décision de prendre la compétence « Domaine skiable des Aillons-Margeriaz » actée en juillet 2018. A l'issue, 2 choix de gestion se présentaient :

- assurer une gestion en direct,
- utiliser l'expérience du syndicat mixte Savoie Grand Revard qui opère déjà sur le secteur du Revard et de la Féclaz pour le compte de Grand Chambéry et de Grand Lac.

La seconde option a été retenue et un transfert de cette compétence est intervenu en octobre 2018. Le syndicat mixte Savoie Grand Revard (SGR) a changé de dénomination à cette occasion pour devenir Syndicat Mixte Stations des Bauges (SMSB). A noter que la compétence « Domaine skiable des Aillons/Margeriaz » est exercée par SMSB pour le seul compte de Grand Chambéry dans le cadre d'un budget annexe spécifique.

Les enjeux sont majeurs dans la mesure où il s'agit de pérenniser une activité économique et touristique pour un territoire qui présente de nombreux atouts. Il s'agit donc de développer l'attractivité du territoire autour d'une logique de massif et surtout d'une diversification « toutes saisons » des stations de moyennes altitudes que sont la Féclaz-Le Revard d'un côté et Aillons-Margeriaz de l'autre. Ce travail est réalisé en lien avec Grand Chambéry Alpes Tourisme.

Afin de sécuriser le modèle économique, SMSB pilote pour le compte :

- des deux agglomérations, le développement du plateau « Savoie Grand Revard », du déploiement du plan neige et des investissements à destination des activités estivales en cohérence avec la station Aillons-Margeriaz.
 - de Grand Chambéry, la diversification du domaine des Aillons-Margeriaz de sorte à combiner activités de neige et activités estivales.
- ⇒ La Région Auvergne-Rhône Alpes, l'Etat et le Département de la Savoie seront également aux côtés de Grand Chambéry et de Grand Lac, dans le cadre d'un plan d'investissement global pour assurer la pérennité des sites ainsi que leur reconversion de sorte à pouvoir fonctionner toute l'année.

Une enveloppe annuelle de 0,6 M€ est affectée par Grand Chambéry pour permettre à SMSB de fonctionner et de remplir ses missions dans ce cadre.

Ces participations devront être expertisées afin de les caler au regard des capacités et des volontés des deux agglomérations.

c. Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB), un syndicat mixte qui avance pour protéger la population contre les crues et les risques naturels,

Grand Lac et Grand Chambéry sont unies depuis plusieurs années au sein du CISALB, (Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget) dans la mise en œuvre d'un plan de gestion de la ressource en eau, de réhabilitation d'anciennes décharges, de gestion du niveau des eaux du Lac du Bourget notamment.

La mise en œuvre de la Loi NOTRé rend nécessaire la labellisation du syndicat en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de sorte à ce qu'il puisse exercer, par délégation des deux agglomérations, la compétence GEMAPI, qui porte principalement sur la prévention des crues et inondations, la préservation de l'espace naturel au travers notamment des zones humides.

Une convention de délégation de compétence a été signée entre Grand Chambéry et le CISALB avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le CISALB devra notamment piloter :

- la fin des travaux relatifs au Nant Petchi en 2020/2021.
- des travaux sur les Rives de l'Hyères en 2020/2021 de sorte à sécuriser ce périmètre à fort potentiel économique.
- des travaux dans le secteur Aval Villarcher, afin de sécuriser notamment les habitations dans ce secteur, suite aux crues intervenues à l'hiver 2018. Ces travaux seront financés en grande partie par Grand Lac compte tenu de la situation géographique des travaux.

Le CISALB sera également en première ligne en matière de négociation du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) n°3 et de plusieurs outils contractuels qui permettront une optimisation maximum des différents moyens de financement des compétences exercées par le syndicat. Des modifications significatives sont intervenues dans les dispositifs de financement qui complexifient les procédures à mettre en œuvre.

Grand Chambéry peut se féliciter d'avoir relancé les importants programmes d'aménagement de Confluence Leysse/Hyères en début de mandat.

d. Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT), un établissement public qui avance pour conforter le rayonnement touristique de l'agglomération,

GCAT (Grand Chambéry Alpes Tourisme), issu de la fusion des différents offices du tourisme du territoire de Grand Chambéry, poursuit la mise en œuvre de la politique touristique et voit son périmètre modifié en 2019 avec l'intégration de l'office de tourisme de Savoie Grand Revard qui constitue une nouvelle étape dans l'optimisation des moyens alloués pour le rayonnement et l'attractivité touristique. Une modification de l'enveloppe budgétaire allouée (1,370 M€) sera opérée avec une augmentation de 117 K€ dont 50% seront compensés à Grand Chambéry par Grand Lac.

Une convention d'objectif entre GCAT et l'agglomération a été signée pour intégrer ces éléments en tenant compte des retombées fiscales de taxe de séjour et du développement économique via le tourisme d'affaires en lien avec le parc évènementiel du Phare.

2. Des modes de gestion optimisés selon les spécificités

a. Des délégations de service public faisant face à des enjeux financiers majeurs.

- **La Délégation de Service Public signée avec Savoie Expo** a été mise en place le 18 janvier 2018. Un concessionnaire unique a été retenu pour moderniser, financer, promouvoir et exploiter sur une durée de 25 ans le parc évènementiel du Phare (comprenant le Parc des expositions et le Phare).

Des économies structurelles issues de cette nouvelle délégation, des efforts concentrés sur le développement de filières d'excellence économique, la poursuite d'une attractivité culturelle et sportive, couplés à une responsabilisation de l'exploitant sur les investissements à réaliser, permettent à l'agglomération de rationaliser la contribution à cet équipement restructuré.

- **La délégation de Service Public pour l'exploitation des services de transports** a été confiée pour 6 ans à la société KEOLIS.

L'agglomération a fait le choix d'un contrat de délégation aux risques et périls du délégataire contrairement au précédent contrat qui avait la caractéristique d'être une régie intéressée.

Ce nouveau contrat liste l'ensemble des problématiques relatives à l'exploitation des transports en commun dans l'objectif de responsabiliser l'exploitant sur les risques industriels et commerciaux, définit une gestion transparente et claire des deux parties et une économie du contrat compatible avec le contexte financier de l'agglomération (maîtrise des dépenses et optimisation de la fréquentation et des recettes).

La conclusion de cette nouvelle délégation engage l'agglomération vers la rationalisation du financement de la compétence Transport. Les économies obtenues vont permettre d'intégrer toutes les dépenses s'y afférant dans le Budget Annexe Transport financé à 80% par le Versement Transport sans, à terme, de participation complémentaire du Budget Général.

b. Un mode de gestion en régie pour des équipements sportifs dont le modèle financier est maîtrisé, rendant possible des combinaisons astucieuses d'optimisation.

Le niveau actuel de maîtrise et de compétence des équipes internes, l'exigence d'une bonne cohérence d'exploitation avec l'actuelle piscine de Buisson Rond et l'importance des contraintes de service public nécessitent un mode de gestion unique et global pour l'ensemble des centres aquatiques.

L'exploitation du nouveau « pôle aquatique » composé de deux équipements ouverts à l'année nécessitera de mettre en œuvre une stratégie en matière d'offre et de grille tarifaire afin de minimiser le déficit de fonctionnement.

Une piste d'optimisation issue d'un travail transversal de toutes les directions va permettre la réhabilitation de la piscine de Buisson Rond dès l'ouverture de la nouvelle piscine. Ainsi, durant les premiers mois de l'ouverture de la nouvelle piscine du Stade, d'importants travaux seront réalisés sur la piscine de Buisson Rond.

Cette combinaison astucieuse a pour principal intérêt de financer les travaux de réhabilitation par des décalages de recrutements et des économies générées par les travaux effectués sur l'isolation, le chauffage et les énergies consommées.

A la rentrée de septembre 2020, Grand Chambéry disposera de deux équipements nautiques remis à niveau.

3. Une politique de gestion des déchets aux défis ambitieux et au lien renforcé avec Savoie Déchets.

a. Un enjeu organisationnel en matière de gestion des déchetteries, de réorganisation des tournées de collecte,

Par délibération du 22 mars 2018, l'agglomération a approuvé la redéfinition des axes de la politique en matière de gestion des Déchets dans l'objectif de moderniser ce service public et le rendre plus efficient, de préparer les évolutions réglementaires et de trouver les moyens de lutter contre des incivilités de plus en plus marquées.

Cette nouvelle organisation devrait permettre, à terme, grâce à des changements de pratiques de :

- gagner en efficacité technique et financière,
- revisiter les conditions de travail,
- recentrer l'utilisateur au cœur de l'activité de la direction,
- adapter l'offre aux nouvelles pratiques de consommation,
- respecter le contrat d'objectif avec l'ADEME,

Cette restructuration constitue la première clé de l'optimisation financière de cette compétence représentant 50% des charges de fonctionnement du Budget Général de l'agglomération.

Par la suite et courant 2019, une étude sur la convergence tarifaire entre la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sera conduite dans la perspective d'une mise en place au 1^{er} janvier 2021 avec l'objectif de sécuriser le financement de cette compétence.

b. Un lien entre Grand Chambéry et Savoie Déchets toujours aussi important.

Parmi les syndicats mixtes qui portent une part importante d'une compétence de l'agglomération figure Savoie Déchets, qui a en charge le traitement des ordures ménagères.

L'usine d'incinération est installée sur le territoire de Grand Chambéry de même que le site de valorisation de la collecte sélective.

La facturation du traitement des ordures ménagères par Savoie Déchets représente 50% du budget de fonctionnement de la direction des déchets.

- ⇒ Les évolutions réglementaires impactent les orientations de Savoie Déchets au premier rang desquelles l'extension des consignes de tri ou la création d'une chaufferie bio masse / Hydrogène ou gestion des bio-déchets.
- ⇒ Les répercussions techniques et financières auront donc pour conséquence de resserrer les liens entre ce syndicat et l'agglomération afin de construire ensemble les réponses aux grands enjeux de demain sur cette compétence.

III/ Les principales données qui définissent les contours de la préparation budgétaire 2019 au service d'un territoire qui avance

Préambule : Les Comptes Administratifs (CA) 2018 prévisionnels au 31/12/2018 de Grand Chambéry, un préalable pour construire des hypothèses :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018	GENERAL	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TRANSPORTS	OM BAUGES SALUBRITE
Recettes réelles de fonctionnement	115,960 M€	14,850 M€	14,780 M€	29,256 M€	0,606 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	95,169 M€	9,760 M€	9,729 M€	25,829 M€	0,508 M€
Epargne Brute	20,791 M€	5,090 M€	5,051 M€	3,427 M€	0,098 M€
Remboursement capital de la dette	10,660 M€	2,839 M€	2,053 M€	0,687 M€	0,022 M€
Epargne Nette	10,131 M€	2,251 M€	2,998 M€	2,740 M€	0,077 M€
Encours de dette	156,328 M€	44,256 M€	38,552 M€	6,813 M€	0,163 M€
<i>Capacité de désendettement comptable</i>	<i>7,52 ans</i>	<i>8,7 ans</i>	<i>7,6 ans</i>	<i>2 ans</i>	<i>2,1 ans</i>
Epargne Brute corrigée des opérations de cessions et provisions	- 5,705 M€ = 15,086 M€				
Capacité de désendettement retenue dans la prospective	10,4 ans	8,7 ans	7,6 ans	2 ans	2,1 ans

Commentaires

- Le Budget Général parvient à maintenir des ratios financiers dans la limite des seuils réglementaires fixés par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022. Ces résultats sont incontournables afin de poursuivre la mise en œuvre des engagements de la PPI 2017/2020 et d'être en capacité de couvrir les futures dépenses de fonctionnement que généreront les nouveaux équipements.
- Les Budgets de l'Eau potable et de l'Assainissement présentent des ratios conformes aux perspectives budgétaires en vigueur qui permettent une poursuite des engagements pris par le Conseil communautaire.
- L'année 2018 du Budget Annexe Transport est marquée par la fin de la DSP avec Transdev, le nouveau délégataire KEOLIS prend son engagement dès le 01/01/2019.
- Le Budget OM Bauges - Salubrité maintient un équilibre budgétaire conforme aux prévisions qui lui permettront de relever les défis d'un plan d'investissement en matière de conteneurisation.

1. Les hypothèses retenues pour la préparation budgétaire 2019 suite aux premiers résultats 2018

a. Une baisse des concours de l'Etat malgré la stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Si la loi de finances (LFI) pour 2019 prévoit une stabilité de la part « Forfaitaire » de la DGF, elle mentionne également la prise en compte, dans les variables « d'ajustement », de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle). Jusqu'à présent, cette dernière voyait son montant figé. Désormais, son montant est révisable, et devient donc aléatoire, en fonction des besoins d'ajustement de l'enveloppe globale de DGF. La part « Compensation » de la DGF reste orientée à la baisse à hauteur de -2,5%/an.

→ Pour l'agglomération, **une baisse de 600k€ au titre des dotations est prévue en 2019.**

Depuis 2015, Grand Chambéry est confrontée à une baisse significative des dotations versées par l'Etat. Cette baisse représente plus de 20 M€, soit l'équivalent des enveloppes engagées pour la piscine aqualudique dans la PPI 2017/2020. La collectivité se trouve donc dans l'obligation de revoir la PPI et les projets qui en découlent.

Années	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Baisse des Dotations 2015	- 2 182	- 2 182	- 2 182	- 2 182	- 2 182	- 10 910
Baisse des Dotations 2016		- 2 098	- 2 098	- 2 098	- 2 098	- 8 392
Baisse des Dotations 2017			- 650	- 650	- 650	- 1 950
Baisse des Dotations 2018				- 311	- 311	- 622
Baisse des Dotations 2019					- 600	- 600
TOTAL	- 2 182	- 4 280	- 4 930	- 5 241	- 5 841	- 22 474

b. La poursuite du respect du cadrage de la LPFP 2018/2022 pour le Budget Général et étendu aux Budgets Annexes.

La préparation budgétaire 2019 du Budget Général s'inscrit toujours dans une logique de maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement par rapport au Compte Administratif 2018 prévisionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Dans un souci d'effort partagé, il a été demandé d'appliquer cette règle pour les budgets annexes en 2019. Cet exercice impose cependant de prendre en compte les spécificités des budgets.

c. Des dépenses de fonctionnement optimisées malgré les hausses probables des prix de l'énergie et des matières premières et des conséquences sur les réformes RH

Les charges à caractère général constituent une part importante des dépenses de fonctionnement de l'agglomération. Des efforts d'économies ont été engagés depuis 2014 grâce, notamment, à une optimisation de la commande publique, une revisite des politiques publiques et une implication de l'ensemble des agents.

→ L'évolution de l'ensemble des crédits de fonctionnement devra, dans la mesure du possible, s'élever à +0.5%/an (hors prise en charge d'équipements nouveaux).

Les charges de personnel pèsent également fortement sur la section de fonctionnement. Une véritable politique d'optimisation a été mise en place afin de limiter l'évolution de la masse salariale. Les autres charges de gestion regroupent principalement les subventions aux partenaires et les contributions obligatoires et participations aux syndicats mixtes et autres satellites.

d. La confirmation d'une bonne santé économique du territoire et ses répercussions sur la fiscalité économique

L'année 2018 est marquée par une nouvelle progression des produits de fiscalité perçus par l'agglomération, qui fait suite à une année 2017 particulièrement favorable pour la collectivité.

L.C.	Libellé	REALISE 2016	REALISE 2017	Notification 2018	REALISE PREV 2018
3156	TAXE D'HABITATION	9 958 345	10 465 518	10 654 860	10 671 528
3551	TAXE FONCIERE FNB	108 031	113 273	103 259	102 038
10699	TAXE SUR LE FONCIER BATI	-	3 981 827	4 094 253	4 094 760
3552	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	14 163 199	14 887 634	15 439 980	15 507 699
7340	PARTAGE FISCAL HEXAPOLE+TECHNOLAC	-	-	1 002 774	1 002 774
3157	CVAE	8 356 539	8 807 004	9 076 041	9 076 041
3158	TASCOM	2 274 098	2 772 249	2 224 524	2 266 418
3159	IFER	494 132	574 672	580 423	514 683
3160	AUTRES IMPOTS OU ASSIMILES	661 817	463 228	-	635 808
3175	REVERSEMENTS ATTRIBUTION DE COMPENSATION	135 263	160 944	150 413	31 965
3161	FNGIR	9 164 872	9 206 494	9 196 609	9 196 609
1907	TEOM	14 847 332	14 033 380	14 337 473	14 387 525
	TOTAL chapitre 73	60 163 628	65 466 223	66 860 609	67 627 769

La progression du produit de Contribution Foncière des Entreprises est très dynamique sur le périmètre de Grand Chambéry, (+10% entre 2016 et 2018). Le produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales de 2017 est exceptionnellement élevé suite à un changement des modalités de perception, avec paiement d'un acompte anticipé au titre de l'année 2018.

Pour l'exercice 2019, les prévisions sont les suivantes :

Libellé	Propositions BP 2019
TAXE D'HABITATION	10 959 659
TAXE FONCIERE FNB	103 259
TAXE SUR LE FONCIER BATI	4 135 708
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	15 662 070
PARTAGE FISCAL HEXAPOLE+TECHNOLAC	1 002 774
CVAE	9 348 322
TASCOM	2 325 000
IFER	524 977
AUTRES IMPOTS OU ASSIMILES	50 000
REVERSEMENTS ATTRIBUTION DE COMPENSATION	168 627
FNGIR	9 196 609
TEOM	14 603 338
TOTAL chapitre 73	68 080 343

Hors « autres impôts et assimilés » qui correspondent à des rôles de fiscalité complémentaires dont le caractère pérenne n'est pas totalement assuré, la progression estimée du produit fiscal s'élèverait à +1 M€ entre 2018 et 2019.

Le produit du Versement Transport, à taux identique, connaît également un dynamisme très important. Cette ressource est cependant à étudier avec une grande prudence car un retournement de tendance entraînant une perte de produit fiscal peut intervenir très vite et dans un calendrier très rapide. En effet, la reprise économique constatée depuis 1 an se traduit notamment par le recours, par les entreprises, à des contrats courts de type CDD et Intérim. Ces éléments sont donc volatiles, en fonction de la poursuite ou non de cette reprise. Sur l'ensemble du Département de la Savoie et à titre d'exemple, l'Intérim a progressé de +13,3% entre 2017 et 2018 (source Urssaf), sans destruction d'emploi permanent.

Un montant prévisionnel de produit de VT de 21,8 M€ semble donc être un bon compromis pour le budget 2019 et la prospective 2019/2024.

Evolution du produit de VT depuis 2016 : +7% entre 2016 et 2018.

2016	2017	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2019
20 683 761€	21 555 389€	22 184 680€	21 800 000€

e. La réactualisation 2019 des grilles tarifaires servant de base aux calculs des valeurs locatives des locaux professionnels toutes catégories

L'année 2019 est marquée par une réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée à partir des valeurs 2017 et non 2018. Un décret paru le 7 décembre 2018 détaille le mécanisme de calcul.

Le système lisse, en théorie, des variations de tarifs en calculant un coefficient d'évolution moyen sur 3 ans, à savoir 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018. Le coefficient d'évolution est mesuré sur les locaux dont les variations sont très faibles. Il ne faut pas attendre de fortes baisses mais pas de dynamique importante. La moyenne devrait être de +0,1 ou +0,2%.

Cependant, l'évolution 2019 sera calculée à partir des valeurs locatives de 2017 ce qui « annulerait » la variation intervenue entre 2017 et 2018 de +1,2%. En effet, La révision des valeurs locatives des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2017. 2018 devait donc être la première année de mise à jour permanente mais compte tenu d'un report d'une année de la mise à jour permanente, le législateur a prévu une revalorisation exceptionnelle de +1,2% en 2018 par rapport à 2017. Or, le dispositif prévu par le décret du 7 décembre 2018 ne tient pas compte de l'évolution exceptionnelle des valeurs locatives des locaux professionnels en 2018.

Il faut donc s'attendre à une baisse des bases sur ces locaux. En effet, si l'évolution des tarifs 2019 est de +0,2% par rapport à 2017, la variation potentielle du produit 2019 par rapport à 2018 serait de l'ordre de -1%. (1,2% - 0,2%).

→ Cette méthode de calcul ne s'applique pas aux nouveaux locaux créés depuis le 1^{er} janvier 2017 et la collectivité connaît par ailleurs un dynamisme soutenu de ses bases « physiques »,

→ Une progression des bases « physiques » pour Grand Chambéry de +1% est envisagée.

L'hypothèse retenue pour le budget 2019 retient donc une évolution de la grille tarifaire des locaux professionnels de +0,2% et d'une variation physique annuelle des bases de +1%, soit un total de +1,2%.

Le produit estimé au Compte Administratif 2018 est de 15,507 M€.

Le produit « théorique » 2019 devrait donc s'élever à 15,507 M€ puisque le dynamisme estimé entre 2018 et 2019 (+1,2%) compense la perte du dynamisme 2017/2018 (-1,2%) selon la méthode de calcul exposée.

Compte tenu des rôles supplémentaires encaissés en 2018, **le projet de budget 2019 sera proposé à 15,662 M€**. Dans une situation de revalorisation « classique », le produit attendu aurait pu s'élever à 15,900 M€ (soit une minoration de 238 000€).

2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Conformément aux nouvelles dispositions intégrées par la Loi NOTRé, le Rapport d'Orientations Budgétaires doit comporter des éléments de présentation de la structure du personnel.

a. *Evolution des effectifs pour les années 2017 et 2018.*

- Nombre d'agents présents sur l'année (ce n'est pas l'effectif présent au 31/12 de chaque année) :

	2017		2018	
Statut	nb agent	ETPT	nb agent	ETPT
Titulaire	426	404,53	423	387,23
Non titulaire	148	79,25	166	82,79
Emploi aidé	15	9,30	10	6,95
Total	589	493,08	599	476,97

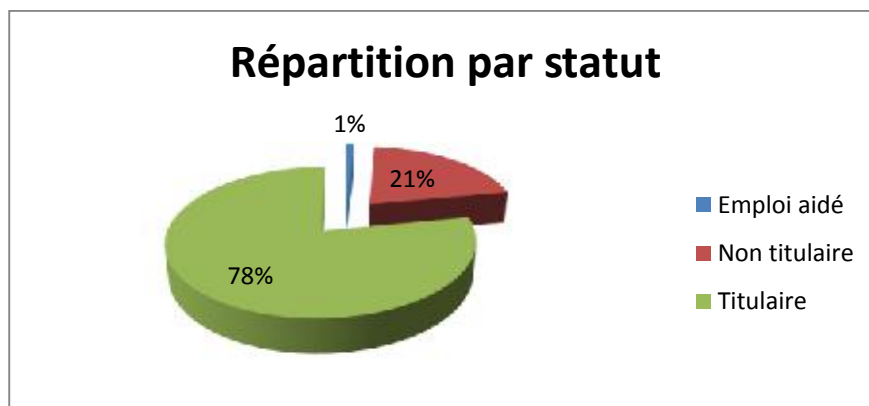
A noter l'impact de la fusion entre Chambéry métropole et la CCCB au 1^{er} janvier 2017.

- Nombre d'agents payés au 31/12 de chaque année :

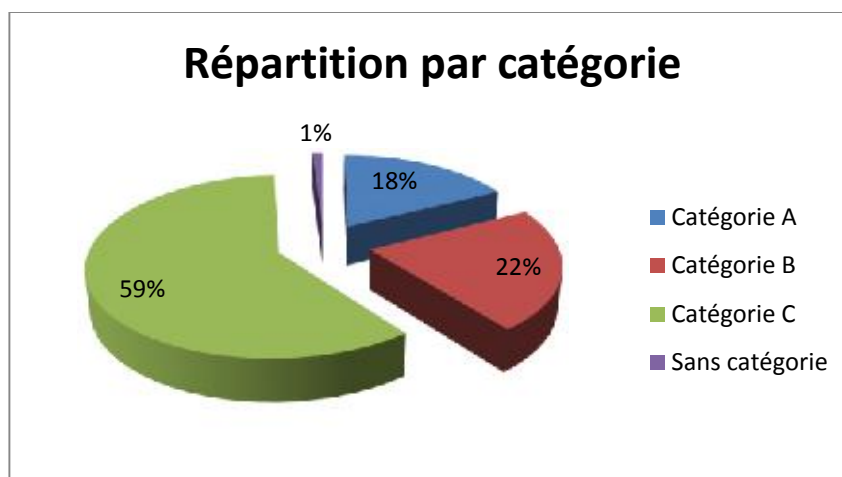
	2017	2018
Statut	nb agent	nb agent
Titulaire	396	383
Non titulaire	93	103
Emploi aidé	9	5
Total	497	491

- Structuration des effectifs au 31/12/2018 :

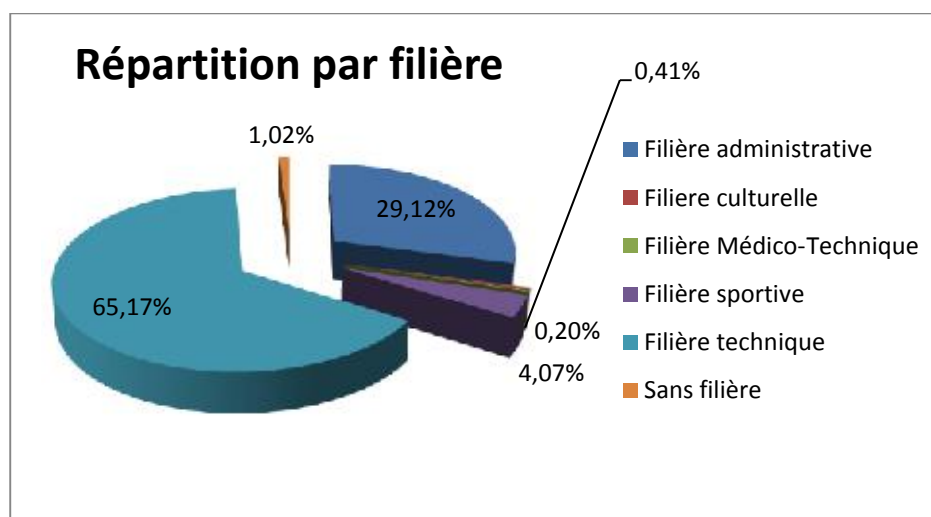
Par statut



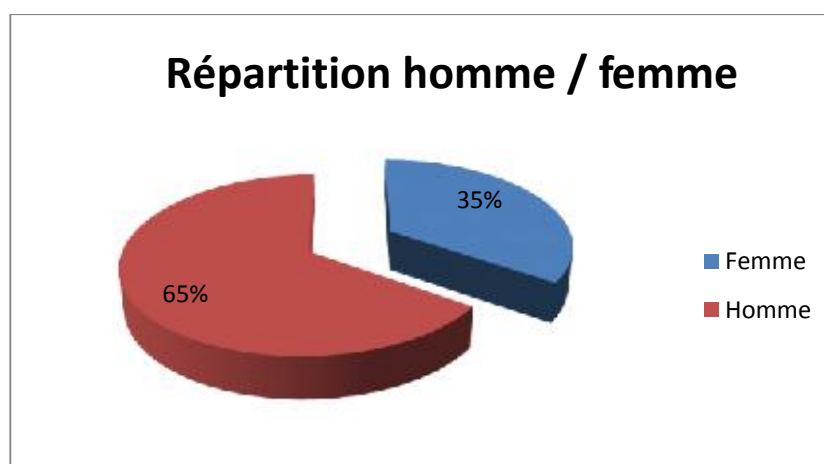
Par catégorie



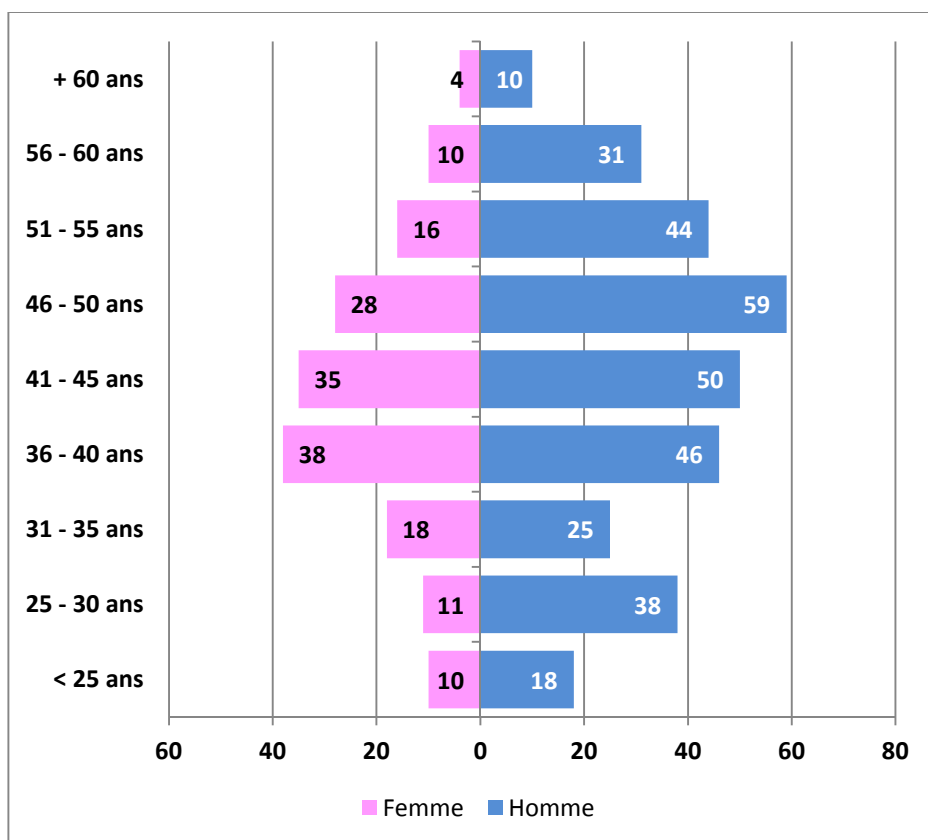
Par filière



Répartition homme/femme



Pyramide des âges au 31/12/2018



b. Evolution de la structure de rémunération 2018-2019

	2018	PREVISIONNEL 2019
Traitements	8 901 178,08	9 221 620
Salaires	2 634 492,82	2 729 334
Emplois aidés et apprentis	104 612,92	104 615
NBI	57 388,98	57 400
SFT	208 501,67	208 500
Régime indemnitaire	3 189 463,18	3 339 463
Astreintes	232 799,63	232 800
Heures supplémentaires	169 116,74	169 116,74
Avantages en nature	5 574,26	0

c. Les axes de la politique des Ressources Humaines pour garantir et développer un service public de qualité

Un service public de qualité est rendu par des femmes et des hommes qui, au quotidien, exercent leur métier et s'attachent à éclairer la route des élus dans un environnement professionnel qui se doit de répondre et de respecter aux mieux les attentes de tous.

Pour ce faire, différentes actions sont menées :

- Un accompagnement de l'agent tout au long de sa carrière (formation, reclassement, reconversion, volonté de passer un concours, un examen).
- La mise à niveau des compétences et de l'organisation pour réussir la transition numérique : dématérialisation, portails numériques, open data, protection des données.
- Une action sociale permettant à chaque agent de bénéficier, en fonction de ses besoins, d'aides, d'accompagnement et de participation financière de la part de l'employeur (Titres restaurant, CNAS, participations financières à la mutuelle et à la prévoyance, PDE, ... par exemple).

La rigueur de gestion permet de dégager en outre les marges de manœuvre indispensables pour réussir plusieurs challenges, à noter en particulier :

→ La finalisation de la réorganisation et la modernisation en profondeur de la direction des déchets

Il est envisagé une bonification exceptionnelle pour tenir compte de la réorganisation des tournées de collecte qui devrait être mise en œuvre au cours du premier semestre et qui impactera significativement les conditions de travail des agents concernés.

→ La finalisation du nouveau régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire a permis de verser à compter du 1er mai 2017 la première partie du RIFSEEP liée à la fonction occupée. La réglementation prévoit le versement d'un complément indemnitaire individualisé dont les montants sont encadrés par décret.

Cette seconde partie individualisée est budgétée pour une mise en œuvre au 2^{ème} semestre 2019.

Par ailleurs la réglementation prévoit que le régime indemnitaire ne soit pas versé en cas de longue maladie et de maladie de longue durée, la mise en conformité avec la réglementation doit être mise en œuvre.

3. L'actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements (2017-2020) du Budget Général

Précaution : La PPI s'apprécie sous 2 aspects !

Une lecture « brute » retraçant les besoins en crédits de chaque opération inscrits au Budget Primitif. Cette présentation est retenue dans les parties relatives à la présentation de la PPI initiale et recalée.

Une lecture « financière » consistant à appliquer des taux de réalisation aux enveloppes inscrites au Budget Primitif, considérant qu'un budget d'investissement ne s'exécute jamais à 100% (l'hypothèse retenue dans le document est d'environ 85% environ avec report l'année suivante du solde de 15%). Cette présentation est retenue dans les parties relatives à la prospective financière et les équilibres en découlant.

a. Rappel de la PPI initiale votée le 15 juin 2017 et rééchelonnée au DOB 2018

La PPI de la collectivité a été approuvée le 15 juin 2017 sur la période 2017/2020 pour un montant de 144 M€ de dépenses brutes, 27 M€ de recettes de subventions, 19 M€ de recettes de FCTVA, soit un coût net d'environ 98 M€.

Tableau synthétique des grandes masses de la PPI initiale

<i>En M€</i>	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses brutes	37.5	44.7	38.8	23.3	144.3
Recettes Subventions	9.5	3.2	8.6	5.6	26.9
FCTVA	5	6	5	3	19
Coût Net	23	35.5	25.2	14.7	98.4

Tableau synthétique de la PPI actualisée lors du DOB 2018

<i>En M€</i>	2017	2018	2019	2020	Total
Dépenses brutes	37.5	38.8	31.5	22.5	130.3
Recettes Subventions	8.8	8.5	6.8	7.1	31.2
FCTVA	4.8	5	4	2.8	16.6
Cessions + bonification		4.9			4.9
Coût Net	23.9	20.4	20.7	12.6	77.6

b. Nouvelle actualisation de la PPI au DOB 2019 avec prise en compte des comptes administratifs 2017 et 2018.

Tableau synthétique des grandes masses de la PPI actualisée

<i>En M€</i>	CA 2017	CA 2018	PREV 2019	PREV 2020	Total
Dépenses brutes	30	34.6	45	22.9	132.5
Recettes Subventions	8.8	5.5	13.2	7.1	34.6
FCTVA	3.5	4.9	5.4	3.5	17.3
Bonification			3		3
Coût Net	17.7	24.2	23.4	12.3	77.6

- Le montant total de la PPI est réajusté à 132,5 M€ en dépenses. Le complément de 2 M€ correspond principalement à des ajustements dans le planning prévisionnel des opérations relatives aux cours d'eaux (+0,5 M€), à des aménagements d'infrastructures (+0,6 M€), d'aménagements de locaux pour la compétence « déchets » (+0,4 M€), de travaux pour la thématique des aires des gens du voyage (+0,5 M€).
- Des subventions supplémentaires sont issues de recalages de planning d'encaissement et d'intégration de toutes les attributions obtenues officiellement depuis janvier 2018 dont 2,7 M€ de la Région et du CNDS pour la piscine Aqualudique.
- Le montant du FCTVA est réactualisé en fonction du décaissement des dépenses.
- La somme de 3 M€ correspond à un boni de liquidation qui doit être reversé à Grand Chambéry par Cristal Habitat consécutivement aux opérations de liquidation de la SAIEM. Ce dernier devrait pouvoir intervenir en 2019.
- **Le coût net pour Grand Chambéry est maintenu à 77,6 M€. Il n'y aurait donc pas de dépassement de la prévision initiale du besoin d'emprunt, le besoin de financement reste maîtrisé et conforme aux prévisions.**

4. La structure de la dette au 31/12/2018 tous budgets

a. Un encours consolidé élevé mais maîtrisé et peu risqué

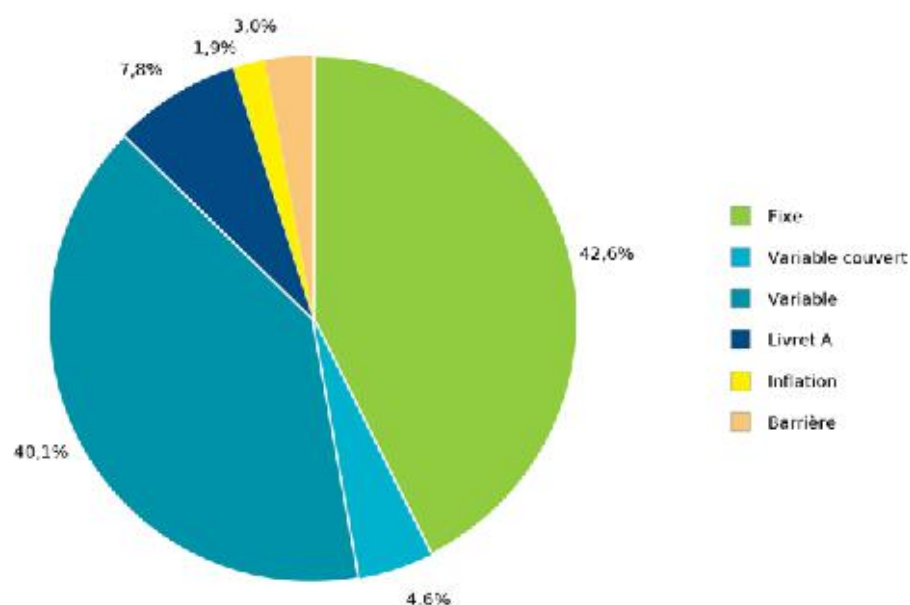
Encours de dette consolidé au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
246 113 404 €	1,75%	15 ans et 6 mois	8 ans et 1 mois	145

La durée de vie moyenne représente quasiment 50% de la durée de vie résiduelle des emprunts, ce qui signifie qu'il n'y a pas de différé d'amortissement des emprunts en cours.

Le taux moyen de la collectivité est particulièrement bas compte tenu de l'évolution très favorable des taux d'intérêt dont bénéficie pleinement la collectivité.

Répartition par risque de taux de l'encours consolidé au 31/12/2018



La collectivité fait le choix de poursuivre la politique de recours aux taux variables, engagée depuis 2005, ce qui a pour conséquence de réduire en proportion la part de taux fixes classiques dans l'encours.

→ Les taux variables présents dans l'encours sont des taux classiques, qui dépendent de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne, établissement de référence de notre zone économique. Il y a donc une « totale corrélation » entre les taux d'intérêts payés et la conjoncture économique.

Il est important de rappeler que :

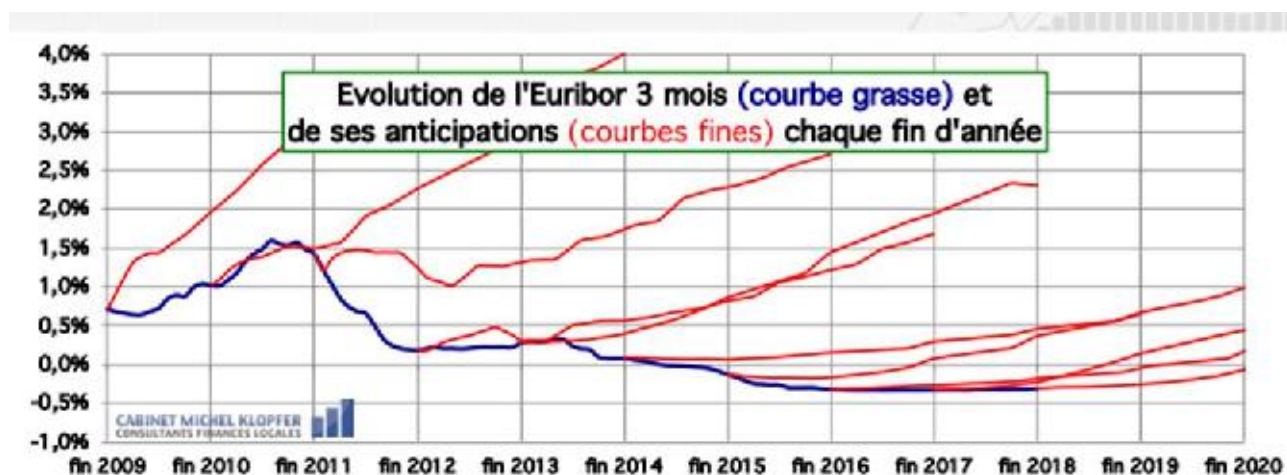
- près de 5% de l'encours dispose d'un taux plafond à 4%,
- 8% de l'encours est indexé sur du Livret A dont le taux est fixé à 0,75% jusqu'en 2020, date de la prochaine révision de sa formule de calcul. Les anticipations à ce jour laissent envisager un taux de Livret A à 0,5% à cette date.

- l'encours indexé sur l'inflation (2%) a été renégocié durant le dernier trimestre 2018 et transformé en Livret A à compter du 02/01/2019. Ainsi 10% de l'encours sera indexé sur Livret A et 0% sur l'inflation.

Le solde de 3% est indexé sur la formule de calcul suivante : Tant que l'Euribor 12 mois est inférieur à 5,50%, alors taux fixe 3,85%, sinon Euribor 12 mois. On peut noter la « simplicité » de la formule de calcul du taux d'intérêt qui protège ainsi la collectivité et lui donne une certaine visibilité sur cet encours. Cette enveloppe a été contractée dans le cadre d'un SWAP en 2009 qui a permis de dégager une économie de 406,6 K€ jusqu'à ce jour. La collectivité se réinterrogera en 2019 sur l'intérêt de conserver ce contrat selon ce schéma ou de le renégocier.

b. Perspectives de la gestion de la dette en 2019 et au-delà

Grand Chambéry s'interroge sur la poursuite de sa stratégie de recours à des taux variables. Cette dernière reste cependant très favorable comme le montre le graphique ci-dessous d'évolution des anticipations de l'Euribor 3 mois depuis 2010 et de la réalité des taux constatés.



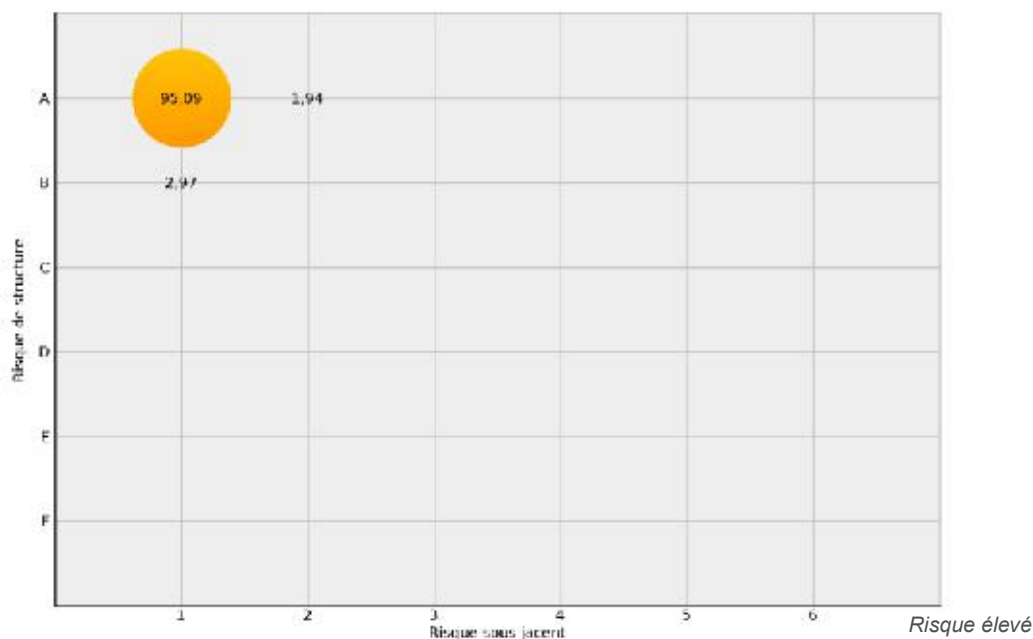
La collectivité a opéré un choix payant en continuant d'emprunter à taux variable classique (courbe bleue) plutôt que de recourir à des taux fixes (courbes rouges) avec à la clé d'importantes économies de frais financiers et un taux moyen de son encours de dette inférieur à 2%. Les annonces récentes de la Banque Centrale Européenne laissent supposer un maintien des taux d'intérêt à de faibles niveaux d'ici 2021 ; il est donc envisagé de poursuivre cette stratégie de recours aux taux variables en 2019.

Classification GISSLER de l'encours consolidé au 31/12/2018

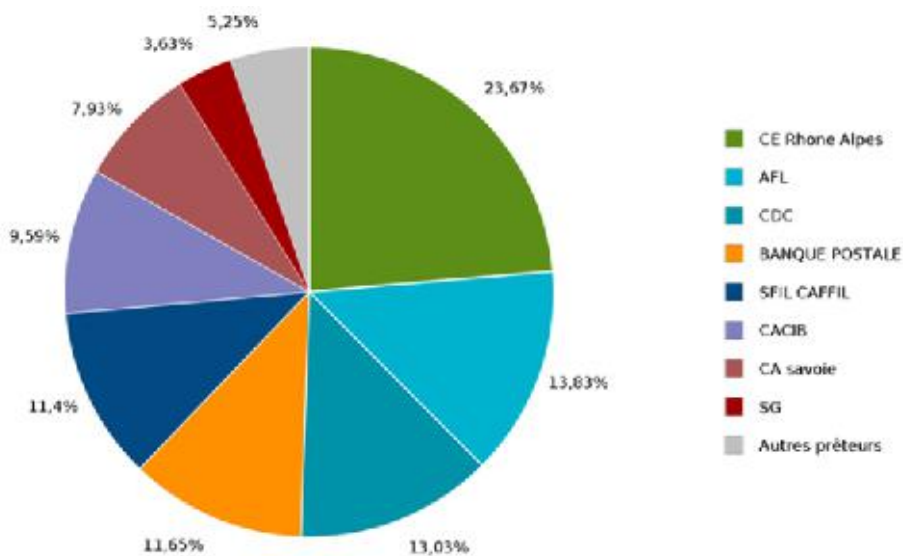
→ Absence d'emprunts risqués dans l'encours de dette.

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Répartition de l'encours de dette au 31/12/2018 par prêteurs



La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est le premier partenaire de la communauté d'agglomération (23,7% de l'encours) devant le Groupe Crédit Agricole (17,5%).

On peut noter une bonne diversité des prêteurs, la communauté d'agglomération faisant le choix de travailler avec le maximum d'établissements financiers.

Détail de l'encours de dette par budget + estimatif des échéances (capital + intérêts) en 2019.

	CRD AU 01/01/19	Capital prévu	Intérêts prévisionnels
EAU	44 256 041,76	2 817 022,98	743 653,38
GENERAL	156 328 585,89	11 040 896,88	2 542 190,24
ASSAINISSEMENT	38 552 821,43	1 938 181,12	861 740,98
TRANSPORT	6 812 902,47	575 972,00	87 599,00
SALUBRITE	163 052,39	10 940,00	4 023,00
TOTAL PROPRE (retenu pour la prospective)	246 113 403,94	16 383 012,98	4 239 206,60
Dette refacturée CGLE	4 063 435,06	358 581,00	42 199,00
TOTAL REPRIS DANS LES ANNEXES DU BP	250 176 839,00	16 741 593,98	4 281 405,60

c. **Focus sur l'encours de dette du budget général seul. (retraité des emprunts refacturés à CGLE bâtiment Galien et à l'Immo d'Entreprises).**

Pré requis : Encours du Budget Général sans retraitement : 160,4 M€ (figurera aux annexes du CA 2018 et du BP 2019). Cependant, le Budget Général porte pour le compte de CGLE des emprunts d'un montant d'environ 4 M€ qu'il convient de retraiter afin d'évaluer l'encours de dette « réel ».

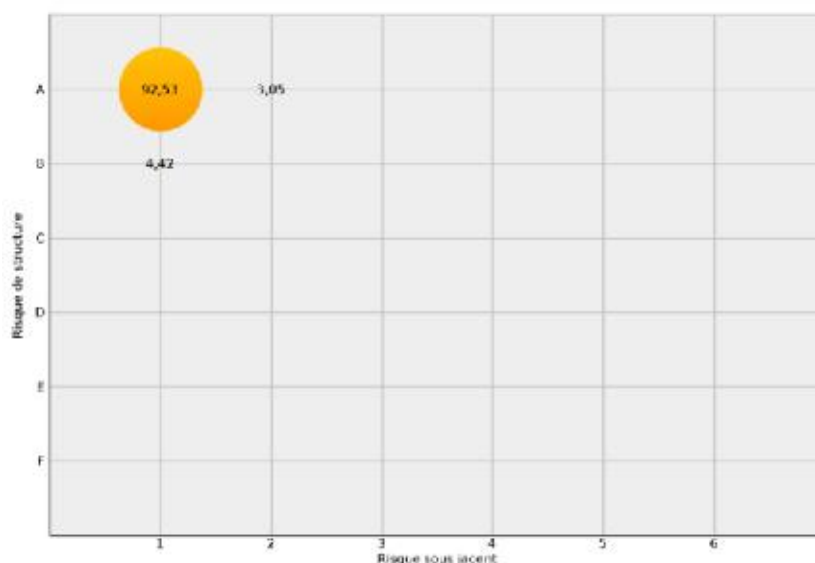
Encours de dette au 31/12/2018

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
156 328 586 €	1,65%	14 ans et 9 mois	7 ans et 7 mois	62

Classification GISSLER de l'encours au 31/12/2018

→ Absence d'emprunts risqués dans l'encours de dette

Risque faible

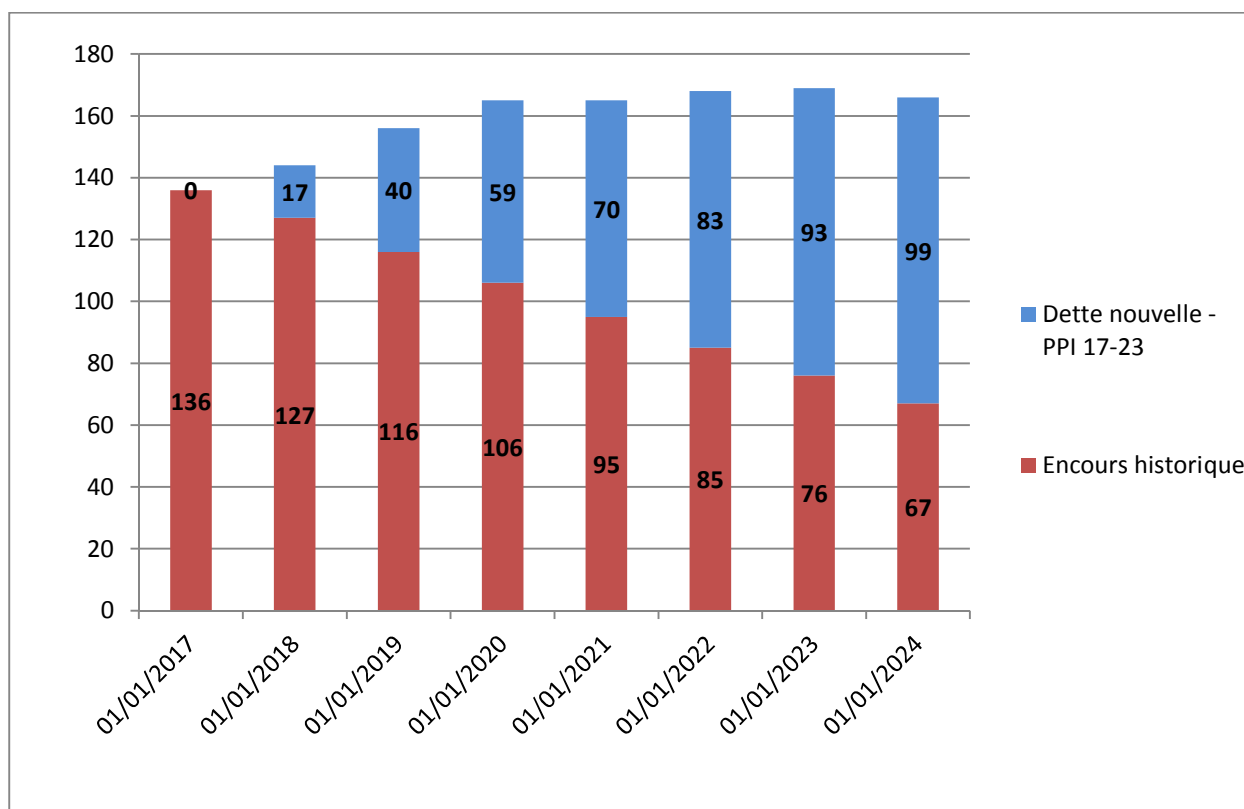


GRAND CHAMBERY

Répartition de l'encours par prêteurs au 31/12/2018

Prêteurs	Capital Restant Dû	% du CRD
AGENCE FRANCE LOCALE	32 455 583.38 €	20,76 %
CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	26 279 827.93 €	16,82 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23 939 881.92 €	15,31 %
SFIL CAFFIL	22 049 850.36 €	14,10 %
BANQUE POSTALE	21 153 644.00 €	13,53 %
CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	10 512 189.90 €	6,72 %
SOCIETE GENERALE	7 097 984.82 €	4,54 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 248 799.11 €	3,36 %
AUTRES PRETEURS	7 590 824.47 €	4,86 %
Ensemble des prêteurs	156 328 585.89 €	100,00 %

L'Agence France Locale (AFL) est devenue le premier partenaire de Grand Chambéry sur le Budget Général. La collectivité est en effet adhérente depuis 2014. Cependant, elle veillera à poursuivre la stratégie de diversification de ses prêteurs lors des prochains appels d'offres.



L'encours de dette attendu sur le Budget Général devrait continuer à augmenter jusqu'en 2021 avant d'entamer une légère décroissance. A noter que la dette nouvelle contractée depuis 2017 représentera une part plus importante que la dette « historique » antérieure dans l'encours dès 2021.

L'encours de dette est donc sain, et varie en fonction de la politique d'investissement retenue.

IV / Un territoire qui avance : La prospective et les grands équilibres budgétaires et financiers du budget général.

En préambule, il convient d'insister sur l'équilibre provisoire obtenu à ce jour sur le budget général et des capacités d'action de la collectivité sur chaque type de dépenses/recettes.

Catégorie	Chapitre comptable	Projet de budget DOB
Charges variables sur lesquels la collectivité peut agir seule	011 – Charges générales	18 658 025
	012 – Charges de personnel	13 951 617
	65 – Autres charges	3 979 715
	Subventions aux associations/privés	1 528 350
	Subventions aux acteurs publics	1 652 000
	Autres charges courantes	784 365
	Frais de fonctionnement des élus	15 000
TOTAL	45%	36 589 357
Charges figées ou nécessitant un accord en Conseil communautaire ou négociation avec d'autres collectivités	65 – Autres charges (contributions et autres dépenses obligatoires)	9 501 843
	66 – Intérêts des emprunts	2 995 000
	014 – Atténuation de produits	32 377 760
	FPIC – Autres prélèvements	986 500
	AC consolidée aux communes	31 350 476
	Reversements de dotations	40 784
TOTAL	55%	44 874 603
TOTAL GENERAL – 100%		81 463 960
012 - Dépenses RH prises en charges BG mais refacturées B. Annexes		8 422 033
67 - Charges exceptionnelles		107 500
022 - Dépenses imprévues		171 500
TOTAL FINAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		90 164 993

40%

3,7%

38,5%

Catégorie	Chapitre comptable	Projet de budget DOB
Recettes sur lesquelles la collectivité peut agir seule	70 – Produits des services hors refacturation RH budgets annexes	5 685 230
	75 – Autres produits courants	354 360
	74 – Dotations hors DGF	2 450 138
	Sous TOTAL – 8,6 %	8 489 728
	73 – Fiscalité hors FNGIR, hors CVAE, hors IFER,	48 008 366
TOTAL	55%	56 498 094
Recettes sur lesquelles la collectivité ne peut pas agir seule ou ne pas agir.	70 – Refacturation du personnel	8 422 033
	73 – FNGIR – CVAE – IFER – Péréquation	20 072 682
	74 – DGF-DCRTP-Compensations	18 626 169
	76 – Produits financiers	80 000
	77 – Produits exceptionnels	107 500
	013 – Reversements sur charges	156 000
TOTAL	45%	47 464 384
TOTAL FINAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		103 962 478

Commentaires :

- La collectivité peut agir « seule » sur **45% de ses dépenses** de fonctionnement et **55 % de ses recettes de fonctionnement**.
- Le poids des Attributions de Compensation et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal représentent 38,5% du budget de fonctionnement.
- Les charges générales et de personnel représentant 40% du budget.
- Le budget de la collectivité dépend à hauteur de 18% des dotations de l'Etat.

→ Les capacités d'actions sont donc restreintes.

1. Des efforts de fonctionnement conjoncturels en 2019 et 2020 qui devraient permettre de sécuriser l'équilibre de la collectivité mais pas de pérenniser la situation financière au-delà de 2020

- a. ***Des efforts conjoncturels qui font suite à un important plan d'économies budgétaires engagé en 2014 et confirmé en 2017 dans un contexte de baisse continue des dotations.***

Un bilan des économies dégagées depuis 2014 sur le Budget Général de la collectivité est réalisé et analysé en 2 temps.

Période 2014/2016 : Chambéry métropole.

L'année 2017 reste particulière car il s'agit de l'année de fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges ce qui rend difficile toute analyse objective.

Période 2018/2020 : Chambéry métropole-Cœur des Bauges devenue Grand Chambéry.

La fusion impose un certain nombre de retraitements complexes couplé à un ajustement de méthodes, de procédures internes et d'exercice de compétences qui ne permettront pas d'opérer une analyse compréhensible entre les deux périodes.

Période 2014/2016 : - 3,1 M€

CA RETRAITES DES FLUX CROISÉS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	2014	2015	2016	Total 2014/16
011	17 633	17 038	16 822	- 1 406
012	12 693	12 262	12 700	- 424
65	11 939	11 301	11 433	- 1 144
66	2 783	2 703	2 731	- 132
TOTAL	45 048	43 304	43 686	- 3 106
Période 2014/15		- 1 744	- 1 744	- 3 488
Période 2015/16			+ 382	+ 382

Principaux postes d'économies :

- Administration générale : baisse des charges générales grâce à des économies réalisées sur les frais généraux.
- Développement économique : fortes économies sur les charges à caractère général des PAE et la gestion immobilière.
- Equipements collectifs d'agglomération : fortes baisses des charges à caractères générales notamment liées à l'interruption du fonctionnement du stade nautique.
- Une réorganisation de services a été opérée et générant des économies de postes (mutualisation des directeurs voirie/bâtiment, départ non remplacé du DGA Aménagement...) ainsi que des différés de recrutement (direction ressources humaines, finances, développement urbain ...).

La collectivité a donc réalisé des économies cumulées à hauteur de - 3,1 M€ sur la période 2014/2016.

Cette somme aura permis de compenser « partiellement » la baisse des dotations de l'Etat qui s'élève à + de 4,2 M€ sur la même période 2014/2016.

Sur la période 2018 – 2020 : - 2 M€ estimés au 31/12/2019

Pour rappel, la PPI projetée dans le DOB 2016 pour la période 2017/2020 s'élevait à 100 M€.

La contrainte de la légère hausse de fiscalité en 2017 génère un produit net de 3,2 M€ dont 4 M€ au titre du Foncier Bâti compensé, pour partie, par une baisse de la TEOM à hauteur de 0,8 M€ qui a permis de :

- compenser une nouvelle baisse des dotations en 2017 et 2018 : - 1,6 M€.
- abonder la capacité à emprunter de la collectivité à hauteur de 16 M permettant de porter la PPI projetée à 116 M€

Grand Chambéry a voté une PPI à 144 M€ le 15 juin 2017, suite à un premier recensement de 250 M€, rééchelonné cette dernière à 130 M€ en février 2018 mais sans abandon d'opérations dont certaines sont décalées à 2021.

Ce différentiel d'investissement de l'ordre de 14 à 28 M€ nécessite donc un besoin de financement complémentaire de l'ordre de 3 M€ sur la période 2018/2020.

Cadrage fixé afin de ralentir l'évolution tendancielle des dépenses et d'opérer des économies supplémentaires afin de répondre à ce besoin de financement sans augmenter la fiscalité :

- Une progression des charges générales limitée à +0,5% par an, (représente un différentiel de 100 000€ par an par rapport à une augmentation basée sur l'inflation).
- -5% en 2018 et 2019 sur l'enveloppe des subventions versées, (-100 000€ par an).
- Une mutualisation des compétences « Tourisme » et « Développement Economique » qui permettent de de « maîtriser » la participation de l'agglomération.

- Une nouvelle DSP « Phare », combinée au Parc des Expositions pour une meilleure complémentarité.
- Une gestion active de la dette qui permet de stabiliser les frais financiers alors que l'encours continue d'augmenter fortement.
- Aucune création de postes nette à compter de 2018, seuls des redéploiements de postes sont attendus.
- Une renégociation de la DSP Transport qui permet une prise en charge par le budget annexe d'une enveloppe supplémentaire de 0,6 M€ pour le fonctionnement et 1 M€ pour l'investissement au titre de la mobilité portée par le Budget Général jusqu'en 2018.

Au total :

- **0,3 M€** d'économies opérées dès le vote du BP 2018.
- **1 M€** au CA 2018 prévisionnel de dépenses non réalisées par ajustement de dispositifs, poursuite des économies en cours d'année ou décalages dans les recrutements et redéploiements de personnels prévus.
- **0,7 M€** d'économies attendues au BP 2019 par rapport à la tendancielle estimée à fin 2017.

La collectivité applique sa trajectoire conformément aux arbitrages rendus mais ne doit pas « relâcher » les efforts pour atteindre son objectif et permettre aux prochains élus de disposer en 2020 d'une situation « neutre » budgétairement.

Il reste donc une économie de l'ordre de 1 M€ à réaliser d'ici 2020 pour respecter la prospective.

Le besoin de financement est donc comblé à hauteur de 2 M€ à ce jour, mais relève d'éléments CONJONCTURELS.

- b. *Les ratios financiers du Budget Général, hors opérations exceptionnelles, estimés d'ici 2020, traduction concrète d'une politique d'investissement ambitieuse, au-delà de la moyenne d'autres agglomérations.*

Grand Chambéry parvient sur la période 2017/2020 à respecter l'encadrement de la progression des dépenses de fonctionnement fixé par la LPFP 2018/2022 à +1,2%/an.

		CA 2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement		91 836 974	90 168 617	90 164 993	92 097 577
Charges fixes		22 126 732	21 127 208	20 736 576	20 543 039
Charges variables		36 945 022	36 006 580	36 589 357	36 954 452
Dépenses nouvelles induites par la PPI 2017/2020		-	-	289 800	2 072 326
Sous total - Dépenses LPFP 2018/2022		59 071 754	57 133 787	57 615 733	59 569 817
% Evolution			-3,28%	0,84%	3,39%
% d'évolution moyenne sur la période				0,84%	
Dépenses Imprévues (Chap 022)				171 500	150 000
Charges fixes nécessitant un accord entre Agglo et Communes		31 800 469	31 800 469	31 350 476	31 350 476
Attribution de Compensation (AC) (Chap 014)		26 035 292	26 035 292	25 585 299	25 585 299
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) (Chap 014)		5 765 177	5 765 177	5 765 177	5 765 177
Partage fiscalité Grand Lac - Grand Chambéry (chap 014)			296 304		
FPIC (Chap 014) + reversements fiscalité		964 751	938 056	1 027 284	1 027 284
		CA 2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement		104 900 369	105 253 384	103 962 478	105 774 725
Recettes sur lesquelles la collectivité ne peut pas agir		64 370 793	64 085 892	62 846 913	63 423 796
Recettes sur lesquelles la collectivité peut agir		40 529 576	41 167 492	41 115 565	41 950 929
Recettes nouvelles induites par la PPI					400 000
Fiscalité nouvelle issue du développement économique CGLE					
EPARGNE BRUTE		13 063 394	15 084 767	13 797 485	13 677 148
Remboursement capital total		10 527 101	10 688 406	11 203 159	11 712 950
EPARGNE NETTE		2 536 294	4 396 361	2 594 326	1 964 198

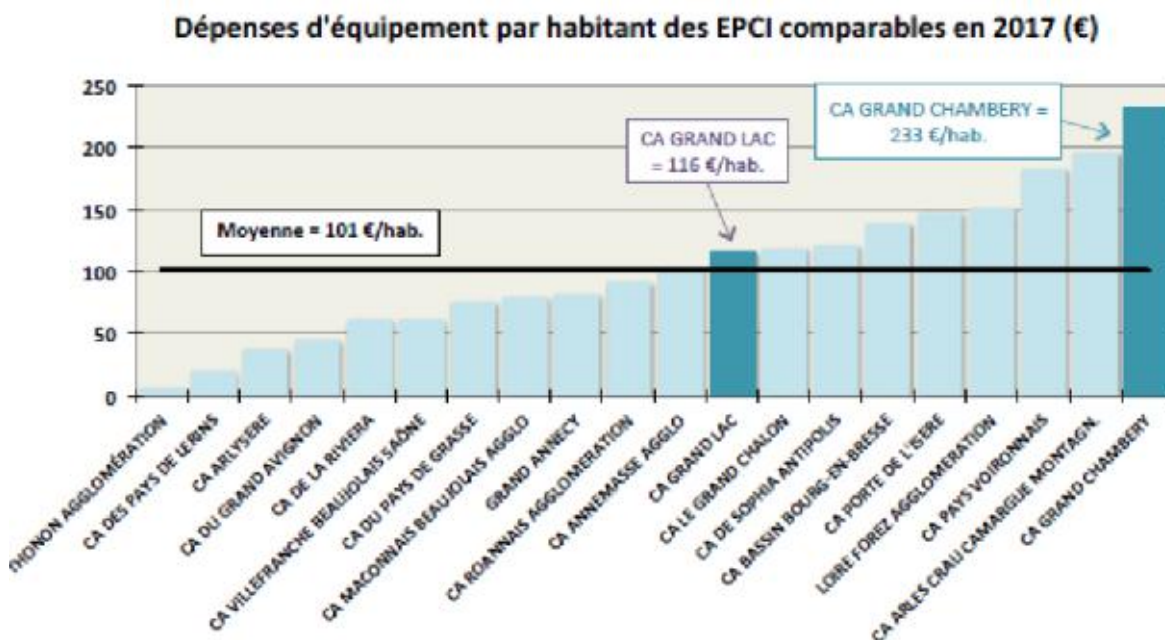
Grand Chambéry utilise au maximum ses capacités d'investissement et parvient maintenir un ratio de désendettement anticipé positionné sur le seuil de 12 ans, retenu comme étant un maximum pour l'ensemble des intercommunalités.

		CA 2017	2018	2019	2020
Encours de dette au 01/01		136 044 093	144 016 992	156 328 586	164 581 622
Encours de dette au 31/12		144 016 992	156 328 586	164 581 622	164 306 484
Dont Cessions à paiement différé à CGLE - CRD au 31/12		9 337 000	19 142 000	18 142 000	17 142 000
Dont Avances-Portages consentis aux communes - CRD au 31/12		8 818 074	8 478 886	8 139 475	7 740 848
Rappel Epargne Brute		13 063 394	15 084 767	13 797 485	13 677 148
CAPACITE DESENDETTEMENT 31/12		11,02	10,36	11,93	12,01

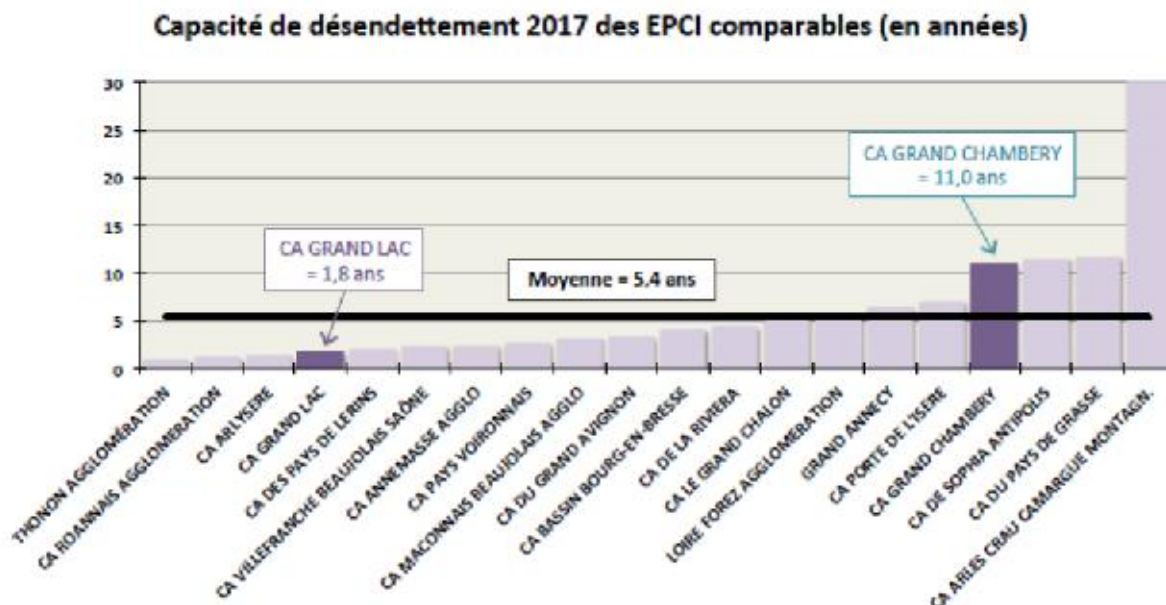
Il est important de noter que Grand Chambéry a accordé des avances à CGLE, dans le cadre des aménagements de zones d'activités, et à quelques communes membres pour les accompagner dans certains de leurs investissements.

A titre d'exemple, sans la somme de 8,4 M€ d'avances accordées aux communes, l'encours de dette au 31/12/2018 serait de 147,9 M€ et la capacité de désendettement à 9,80 ans.

Grand Chambéry est une collectivité particulièrement dynamique en matière d'investissement comme le montre le graphique (source Klopfer) ci-dessous qui reprend les principaux ratios de dépenses d'équipement d'intercommunalités de même strate.



Ce dynamisme en matière d'investissement impacte directement les ratios de désendettement de la collectivité, hors opérations exceptionnelles de cessions.



Grand Chambéry devra engager une orientation significative dans la modération du recours à l'emprunt lors des prochains exercices budgétaires.

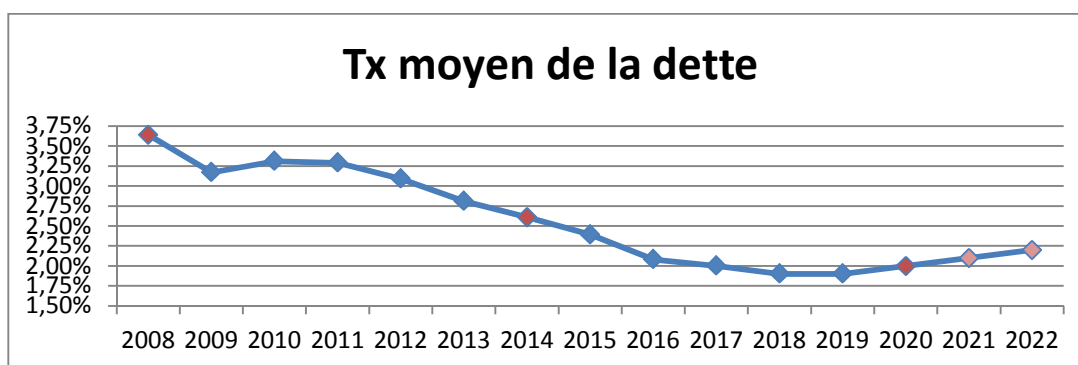
2. L'encours de dette, enjeu majeur du prochain mandat communautaire 2020/2026

a. Une évolution significative de l'encours de dette

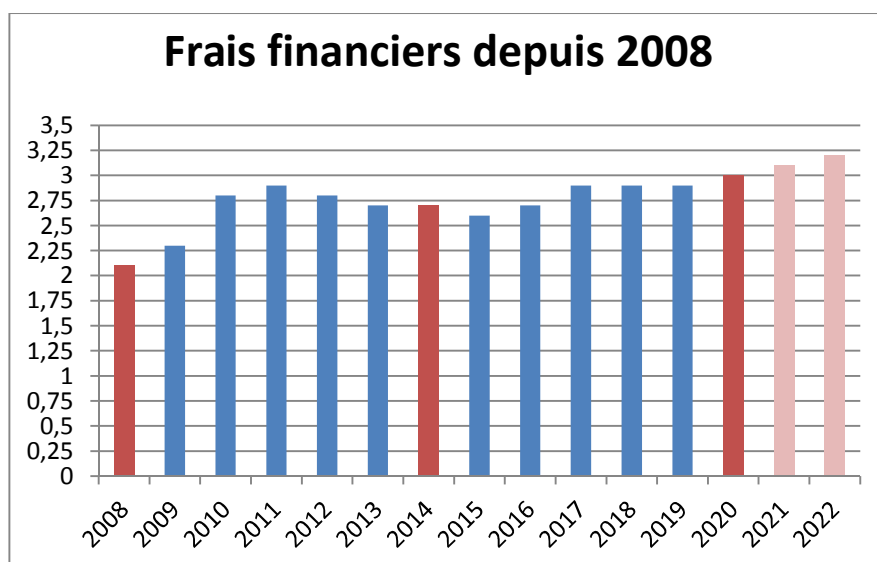
Un constat incontournable pour Grand Chambéry : Un encours de dette qui atteint une limite à 170 M€ d'ici 2022.

Grand Chambéry réalise des efforts sans précédent en matière d'équipements (PEM, Piscine aqualudique, Piscine de Buisson Rond, Malraux, Développement Touristique 4 saisons etc.) dans un contexte de prise de compétences nouvelles et de modification de périmètre.

Ces efforts mobilisent une part importante mais réaliste de nouveaux emprunts dans un contexte de baisse du taux moyen de la dette qui aura permis de modérer l'impact sur les intérêts des emprunts payés par la collectivité.



Depuis 2014, l'adhésion de Grand Chambéry à l'Agence France Locale, un meilleur contexte pour emprunter combiné à une baisse très significative des taux ont permis à la collectivité d'accentuer son recours à l'emprunt afin de créer les conditions d'un autofinancement complémentaire permettant de provisionner des risques futurs.



Le graphique ci-dessus montre l'impact très modéré sur les frais financiers malgré l'augmentation significative de l'encours de dette sur la même période.

b. Tenir compte de la politique de la Banque Centrale Européenne pour définir une stratégie de taux et d'endettement à compter de 2019

La Banque Centrale Européenne vient d'annoncer :

- qu'elle stoppe son programme d'achat d'obligations qui s'élève à ce jour à 2 600 mds d'euros.
- qu'elle ne procédera désormais qu'à des rachats d'obligations arrivées à échéance afin d'engager un processus d'apurement de son bilan financier.

Cela signifierait une stabilisation des taux d'intérêts variables sur une période de 2 à 3 ans, soit jusqu'en 2020/2021 avant une remontée de ces derniers dès 2021. La collectivité devrait donc disposer d'une « fenêtre » pour arbitrer son encours de dette actuellement à taux variable vers des taux fixes de manière progressive.

→ Un risque de tension peut survenir sur la capacité des établissements financiers à prêter à cet horizon aussi la collectivité devra être en capacité d'emprunter moins que le capital qu'elle rembourse.

En clair, Grand Chambéry s'endette au « bon moment », dans de bonnes conditions et avec des contrats favorables mais elle devra modérer significativement cette trajectoire dès 2021 compte tenu des orientations rappelées ci-dessus.

c. Engager la collectivité sur la voie d'un désendettement progressif en maintenant une orientation objective et équilibrée.

Le mandat 2020/2026 devra donc être placé à minima sous le signe d'une stabilisation de l'encours et d'un désendettement progressif. Un encours de dette durablement supérieur à 165 M€ exposerait Grand Chambéry à **un risque de dérapage des frais financiers en cas de remontée des taux d'intérêts, dont la probabilité ne peut pas être écartée** :

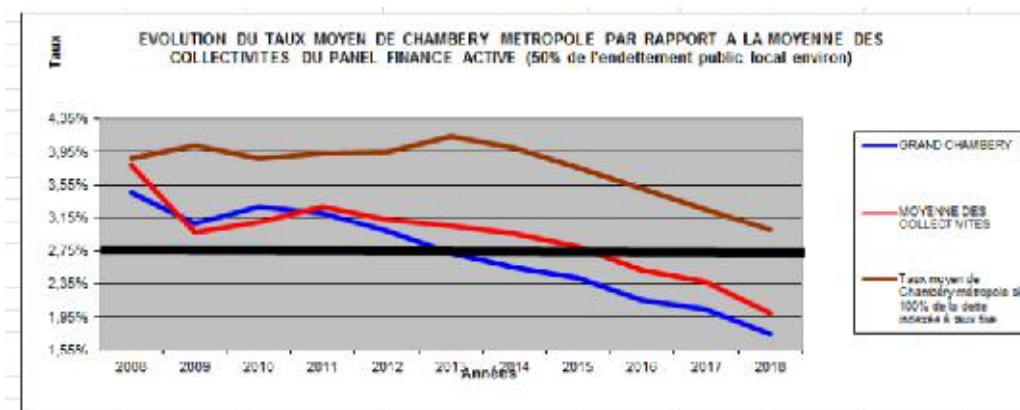
Un test de sensibilité est opéré sur l'encours de dette du Budget Général :

	31/12/2018	31/12/2023	31/12/2023	31/12/2023
Encours de dette	156,3 M€	165 M€	165 M€	165 M€
Taux d'intérêts	1,75%	1,75%	2%	2,75%
Intérêts à payer chaque année	2,7 M€	2,9 M€	3,3 M€	4,5 M€

En cas de remontée des taux d'intérêts, Grand Chambéry s'expose à une augmentation du montant des frais financiers :

- **Hypothèse retenue par Grand Chambéry** dans la prospective : **+ 0,6 M€** par rapport à 2018 de hausse des intérêts des emprunts avec un taux moyen fixé à 2%.

Rappel ci-dessous de l'évolution du taux moyen de la dette de l'Agglo entre 2008 et 2018.



Depuis 2008, le taux moyen de l'encours de dette de Grand Chambéry a majoritairement été supérieur à 2,75%.

Sans être alarmiste, il est important d'apprécier le risque et de mesurer les impacts financiers et leurs conséquences.

Orientation proposée : Retenir un montant « plafond » de dette à ne pas dépasser tout au long du mandat qui pourrait être fixé à 165 M€ dès 2023 pour tendre d'ici 2026 vers un encours de dette à 150 M€ afin de temporiser l'impact de la hausse progressive des taux intérêts et définir une nouvelle PPI en fonction de ce chiffre,

3. La programmation pluriannuelle des investissements ajustée et ses perspectives recentrées jusqu'en 2026

a. *Le recalage de la PPI jusqu'en 2020 et le solde des derniers engagements d'ici 2022,*

Ci-après le tableau final de la PPI recalée avec corrections sur les exercices 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'une perspective jusqu'en 2022.

	2 017	2 018	2 019	Reports 2018	2 020	2 021	2 022
Investissements courants	12 440 930	10 208 834	9 206 149	4 181 374	7 760 193	8 136 482	7 608 723
Crédits d'interventions	11 366 313	9 200 503	9 062 702	1 179 264	9 310 120	13 939 000	6 780 000
Nouveaux équipements / Nouvelles infrastructures	6 112 107	15 155 536	21 183 895	81 566	6 016 282	4 913 250	5 330 000
TOTAL	29 919 350	34 564 873	39 452 746	5 442 204	23 086 595	26 988 732	19 718 723

A moins d'activer de nouveaux leviers permettant de dégager des ressources complémentaires, **les exercices 2021 et 2022 atteignent d'ores et déjà des montants d'enveloppes d'investissements importants à considérer comme maximum, (47 M€).**

Ci-dessous, le tableau récapitulatif de la PPI 2017/2020 à horizon 2022 tel qu'il ressort des opérations identifiées à ce jour.

	réalisé 2017	réalisé 2018	projet 2019	Reports de crédits 2018	rephasage 2020	rephasage 2021	rephasage 2022
104010 - SIEGE GRAND CHAMBERY				29 837			
104017 - SILLON ALPIN	15 000	14 999	253 000	34 668	18 000		
104025 - STATION CARBURANT			195 000				
204009 - GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	547 117	126 895	600 000	313 069	600 000	800 000	800 000
204036 - PHOTOVOLTAIQUE		-	-	108 217			
204014 - MOYENS DES SSI	535 575	706 375	618 000	74 940	550 000	550 000	550 000
204025 - ACHAT GLOBALISE MATERIEL	33 515	37 597	35 000	10 478	45 000	40 000	40 000
204027 - RESERVE FONCIERE	1 025 783	26 103	70 000		70 000	400 000	70 000
104032 - MATERIEL ET CONTENEURISATON	1 369 213	1 332 733	1 444 098		1 350 000	1 350 000	1 350 000
104040 - MISE AUX NORMES DECHETTERIES	27 857	116 068	947 230	41 667			
104022 - RESTRU EXTENSION PATINOIRE	131 979						
104023 - PLAN PISCINES	27 840	1 200	15 000	44 319			
104043 - PARC EVENEMENTIEL DU PHARE		1 276 904	-	1 291 905	-	-	
204007 - ENTRET RENOUVT MATERIEL DECA	710 401	363 647	378 000	59 509	386 000	356 000	356 000
204009 - GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	186 220	589 115					
204019 - MAT ET PETITS TVX VELOSTATION	47 332	81 047	B.A. Transport	2 149	B.A. Transport	B.A. Transport	B.A. Transport
204020 - AMENAGEMENTS CYCLABLES	1 381 537	531 141	B.A. Transport	253 031	B.A. Transport	B.A. Transport	B.A. Transport
204023 - AMENAGEMENT PONCTUEL RESEAU TC	408 613	357 987	B.A. Transport	184 458	B.A. Transport	B.A. Transport	B.A. Transport
204029 - TVX DE RESTRUCTURATION RESEAU	1 513 967	897 028	B.A. Transport	328 892	B.A. Transport	B.A. Transport	B.A. Transport
Aménagement quais terminus couloirs bus (Phase 2)	-		B.A. Transport		B.A. Transport	B.A. Transport	B.A. Transport
204030 - PLUI PLAN LOCAL URB INTERCO	399 041	498 621	644 047	256 128	265 000	200 000	200 000
104038 - FDC CASERNES DU SDIS	-	144 771	1 246 754		1 521 193	1 090 482	1 042 723
204017 - POTEAUX INCENDIES	61 144	58 692	125 000	11 491	125 000	125 000	125 000
104020 - ENTREE DE QUARTIER ANRU	10 325						
104044 - ANRU - Bellevue			50 000		255 000	650 000	500 000
104027 - PONT SAINT CHARLES - COGNIN				140 000			
204015 - VIC - GROS RENT VOIRIE TVX NOUV	3 962 173	3 039 231	2 560 000	983 572	2 560 000	2 560 000	2 560 000
204026 - RENOUVT MATERIEL COURS D'EAU	46 298	8 680	25 020		15 000	15 000	15 000
104029 - MISE EN SECURITE DES BATIMENTS				13 044			
TOTAL Investissements récurrents d'entretien	12 440 930	10 208 834	9 206 149	4 181 374	7 760 193	8 136 482	7 608 723
204022 - ESPACES NAT ET AGRICULTURE	261 599	360 672	435 700	278 835	190 000	190 000	190 000
104039 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONO	974 677		50 000		50 000	-	-
204009 - GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	10 519						
204010 - AVANCES PAE EN COURS	-		1 650 000		1 390 000	1 500 000	1 500 000
204036 - BANQUE ALIMENTAIRE	-	1 751 000	60 000		60 000	2 304 000	
204036 - TRAVAUX MINI RACING		154 525	56 602	8 814			
Aire de covoiturage			-		-	1 060 000	
204035 - REAMENAGEMENT GIRATOIRE AREA			530 000	44 838	570 000	-	
204016 - EAU PLUVIALES	359 640	1 040 098	995 000	189 833	1 680 000	1 080 000	1 475 000
104042 - TOURISME	204 895	449 008	321 600	346 803	300 000	250 000	250 000
204004 - CREATION REHAB.TERRAIN ET AIRE	238 509	1 640 378	725 000	54 056	225 000	225 000	225 000
104008 - ETUDES PROGRAMMATION SBV	24 900	66 422					
204041 - TRAVAUX HYDRAULIQUE			10 020				
204042 - TRAVAUX ERIER RD16A - A43			120 000				
204038 - SUIVI DES SEUILS			120 000				
104011 - CONFLUENCE LEYSSE HYERES	5 315 969	629 162	78 846				
104011 - CONFLUENCE L-H - RIVES DE L'HYERES			120 600		596 000	2 620 000	
104012 - DIGUES DE LA LEYSSE	148 635	88 011	128 500			250 000	
104034 - DERIVATION DU NANT PETCHI	55 977	11 982	100 040	47 730	1 000 000	1 320 000	
104036 - BRAS DE DECHARGE DE LA LEYSSE	11 747	2 700	29 040	6 300			
204028 - FOND DE CONCOURS CISALB	444 113	108 963	300 000	46 280	300 000	300 000	300 000
204002 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	2 915 665	2 707 440	2 650 000	105 775	2 650 000	2 650 000	2 650 000
AUDITS COPROPRIETE - PARTENARIAT ADEME			33 000				
204030 - PLUI PLAN LOCAL URB INTERCO	27 783	15 147					
204001 - FDC POLITIQUE DE LA VILLE	100 000	50 000		50 000			
204009 - GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	81 732	6 893					
204018 - PRU 1 ET 2	124 512	99 102	135 754		107 120	50 000	50 000
204031 - FDC POL VILLE 2015-2020	42 500	19 000	193 000		192 000	140 000	140 000
204033 - ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE	22 940		20 000				
204029 - RUE SOMMEILLER			200 000				
TOTAL Crédits d'interventions	11 366 313	9 200 503	9 062 702	1 179 264	9 310 120	13 939 000	6 780 000
104041 - NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATI	1 836 781	6 866 789	14 483 211	81 566	1 850 000	-	
204008 - FDC EQUIPTS CULTURELS	20 600	245 000	1 000 000		-	166 250	
104001 - OPERATIONS ANNEXES SUR VOIRIES	158 917	186	31 184				
104002 - PEM	4 095 809	8 018 561	3 603 300		2 800 000	1 750 000	-
204029 - Centre Nord Pont et Voirie (Phase 2)		-	1 389 000		1 149 000	937 000	1 000 000
104006 - Aménagement Garatte La Trousse RD1006			330 000		-	2 000 000	1 670 000
204034 - ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE	-	25 000	60 000		60 000	60 000	60 000
204040 - OM LOCAL CTM			250 000		150 000		
AUTRES ENVELOPPES A AFFECTER							2 600 000
204039 - CHALET DE LA VILLETTE			37 200		7 282		
TOTAL Nouvelles infrastructures	6 112 107	15 155 536	21 183 895	81 566	6 016 282	4 913 250	5 330 000
TOTAL GENERAL	29 919 350	34 564 873	39 452 746	5 442 204	23 086 595	26 988 732	19 718 723

GRAND CHAMBERY

b. Une projection des ratios financiers du Budget Général jusqu'en 2023

Grand Chambéry parviendrait à maîtriser son encours de dette en le stabilisant aux alentours de 170 M€.

La capacité de désendettement se maintiendrait aux alentours de 12 ans, soit le seuil maximal prévu par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018/2022.

Le ratio de progression annuelle des dépenses publiques fixé à +1,2%/an serait dépassé en 2021 du fait de l'impact budgétaire en année pleine des nouveaux équipements mis en service.

Sur la période 2017/2023, la progression moyenne des dépenses resterait cependant égale à +1,2% grâce aux efforts conjoncturels opérés jusqu'à présent.

A la lecture de cette prospective, Grand Chambéry franchirait le seuil des 60 M€ de dépenses réelles de fonctionnement rendant potentiellement obligatoire une contractualisation avec l'Etat.

Dans ce cas, il faudrait que Grand Chambéry négocie avec le Préfet afin de tenir compte de l'exploitation en année pleine des nouveaux équipements car sans ces derniers, la collectivité respecte les règles fixées.

[illegible]

Ce scénario sera nécessairement impacté par la réforme annoncée de la fiscalité locale dont les contours devraient être connus durant l'année 2019. Il constitue donc une trajectoire médiane.

	CA 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dette au 01/01	136 044 093	144 016 992	156 328 586	164 581 622	164 306 484	168 235 108	169 912 050
Encours de dette au 31/12	144 016 992	156 328 586	164 581 622	164 306 484	168 235 108	169 912 050	165 679 050
Dont Cessions à paiement différé à CGLE - CRD au 31/12	9 337 000	19 142 000	18 142 000	17 142 000	16 142 000	15 142 000	14 142 000
Dont Avances-Portages consentis aux communes - CRD au 31/12	8 818 074	8 478 886	8 139 475	7 740 848	7 341 850	6 942 479	6 542 735
Rappel Epargne Brute	13 063 394	15 084 767	13 797 485	13 677 148	13 845 989	13 815 720	13 857 761
CAPACITE DESENETTEMENT 31/12	11.02	10.36	11.93	12.01	12.15	12.30	11.96

c. Un exemple de PPI recentrée en 2023 à 12 M€

Dans une logique de modération du recours à l'emprunt, il est important de définir une PPI minimale de sorte à vérifier que les investissements récurrents et indispensables seront tous financés. Le tableau ci-dessous reprend les enveloppes qui pourraient constituer une PPI annuelle 2023/2026 calée sur les investissements récurrents annuels entre 2017 et 2020.

	2023
204014 - MOYENS DES SSI	550 000
204025 - ACHAT GLOBALISE MATERIEL	40 000
204027 - RESERVE FONCIERE	371 000
104032 - MATERIEL ET CONTENEURISATION	1 350 000
204007 - ENTRETIEN RENOUVELLEMENT MATERIEL DECA	356 000
204009 - GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	800 000
204019 - MAT ET PETITS TVX VELOSTATION	BA Transport
204020 - AMENAGEMENTS CYCLABLES	BA Transport
204023 - AMENAGEMENT PONCTUEL RESEAU TC	BA Transport
204029 - TVX DE RESTRUCTURATION RESEAU	BA Transport
204030 - PLUI PLAN LOCAL URB INTERCO	200 000
204015 - VIC- GROS RENT VOIRIE TVX NOUV	2 560 000
204026 - RENOUVELLEMENT MATERIEL COURS D'EAU	15 000
TOTAL Investissements récurrents d'entretien	6 242 000
204022 - ESPACES NAT ET AGRICULTURE	190 000
204016 - EAU PLUVIALES	930 000
104042 - TOURISME	250 000
204004 - CREATION REHAB.TERRAIN ET AIRE	225 000
204028 - FOND DE CONCOURS CISALB	300 000
204002 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	2 650 000
204018 - PRU 1 ET 2	50 000
204031 - FDC POL VILLE 2015-2020	140 000
TOTAL Crédits d'interventions	4 735 000
204034 - ACTIONS DEVELOPPEMENT DURABLE	60 000
TOTAL Nouvelles infrastructures	60 000
TOTAL GENERAL	11 037 000

56 %

43 %

1 %

	2023
Investissements courants	6 242 000
Crédits d'interventions	4 735 000
Nouveaux équipements /Nouvelles infrastructures	60 000

Les investissements récurrents représentent une enveloppe incontournable de 11 M€. **Grand Chambéry n'a donc pas hypothéqué l'avenir et les crédits nécessaires pour préserver les capacités à investir dans le patrimoine existant sont finançables.**

Il s'agit du montant minimum en deçà duquel la collectivité ne devrait pas se positionner.

La prospective financière à horizon 2023 faisant apparaître une capacité à investir de 12 M€, Grand Chambéry disposerait d'une enveloppe « libre » à affecter de 1M€/an. **Toute opération nouvelle qui entrainerait un dépassement de cette enveloppe nécessiterait de très bonnes conditions de subventionnement et de financements de partenaires.**

d. Une PPI 2021/2026 recentrée par rapport aux PPI précédentes

Un recentrage de la PPI apparaît nécessaire pour tenir compte des ratios financiers de Grand Chambéry. Il apparaît cependant important d'opérer une analyse rétrospective depuis 2009 afin de mesurer les volumes d'investissement sur 3 mandats dont l'un est à venir.

Ci-dessous une synthèse des dépenses au titre de la PPI 2009/2014

2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
24.7	17.8	20.7	21.9	25.7	35.2	146

Ci-dessous une synthèse des dépenses de la PPI depuis 2015

2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
35.1	37.4	30	34.5	45	23	205

132,5 M€

Ci-dessous une projection d'une PPI prévisionnelle à compter de 2021

2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
27	20	12	12	12	12	95

→Selon ce schéma, la PPI 2021/2026 serait égale à 50% de la PPI 2015/2020 mais équivalente à la PPI 2017/2020 envisagée au DOB 2016 (100 M€) sans activation du levier fiscal et des économies de fonctionnement.

→Si la PPI 2021/2026 devait être positionnée à 95 M€, la totalité des dépenses d'investissement entre 2009 et 2026 s'élèverait à 446 M€, soit environ 148 M€ en moyenne par mandat.

En tenant compte de cette moyenne, la politique d'investissement sur le mandat communautaire 2015/2020 est supérieure de 57 M€. Dans cet optique, si la PPI 2021/2026 devait permettre de rééquilibrer la situation en modérant les enveloppes d'investissement à due concurrence, il faudrait enlever 57 M€ d'investissements à la moyenne (148-57 = 91).

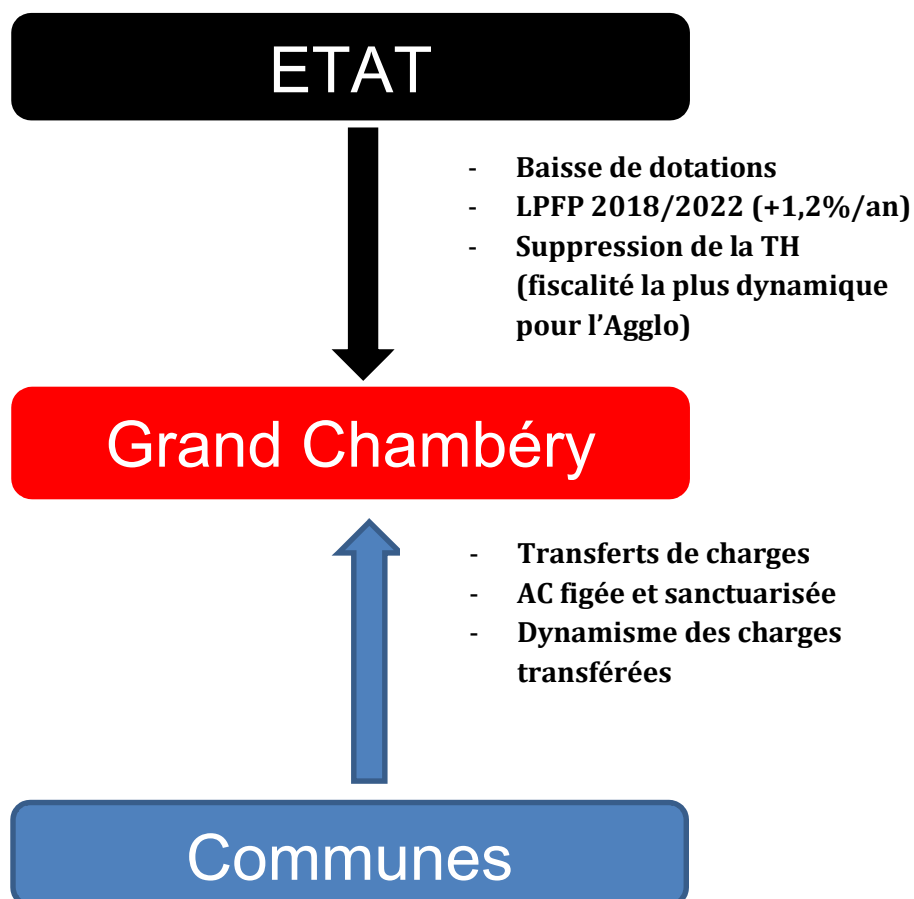
→L'enveloppe de 95 M€ proposée ci-dessus s'inscrirait donc dans cette vision globale sur plusieurs mandats.

→Retenir une PPI 2021/2026 supérieure à ces montants imposerait, au préalable, de doter l'agglomération de ressources financières nouvelles et suffisantes pour respecter les ratios en vigueur.

4. Une réflexion incontournable après 2020 sur un partage des ressources entre Grand Chambéry et ses 38 communes membres

L'exemple d'une PPI recentrée sur les investissements récurrents montre que Grand Chambéry ne disposera que de peu de marges de manœuvre pour investir dans de nouvelles infrastructures d'ici 2026 (1 M€/an en coût net).

Il est intéressant de rappeler que Grand Chambéry doit composer avec l'Etat et les communes membres pour définir son équilibre. Le schéma ci-dessous retrace quelques décisions qui ont un impact sur l'équilibre budgétaire de la collectivité.



Grand Chambéry doit donc supporter une baisse significative de dotations dans un contexte de plafonnement des dépenses de fonctionnement et de transferts de charges des communes compensés par une réfaction de l'Attribution de Compensation (AC) à due concurrence, mais dont le dynamisme annuel des dépenses transférées reste à charge de l'intercommunalité, sans modification ultérieure des AC, conformément aux règles en vigueur.

Au-delà de 2020, Grand Chambéry devra engager une réflexion avec ses communes membres afin de disposer d'une trajectoire financière pérenne pour lui permettre de disposer des capacités financières et budgétaires pour agir conformément à ses statuts et continuer d'investir.

La réforme de la fiscalité, présentée précédemment, montre que l'échelon intercommunal risque de faire face à une problématique nouvelle : **Une déconnexion significative entre les actions engagées par la collectivité et le retour sur investissement au travers de la fiscalité.** Les marges de manœuvre fiscales pour Grand Chambéry sont à ce jour les suivantes :

Pouvoir de taux intégral (4,1 M€) : Taxe sur le Foncier Bâti.

Pouvoir de taux potentiellement nul d'ici 2021 (10,8 M€) : Taxe d'Habitation.

Pouvoir de taux encadré (15,5 M€) : CFE avec un ajustement de taux encadré.

Affectation spécifique (14,3) : TEOM pour le financement de la collecte et le traitement des déchets.

Pouvoir d'action sur un coefficient (2,2 M€) : Coefficient TASCOT par paliers de 0,05/an.

Absence de pouvoir de taux (19,8 M€) : CVAE (9,1 M€), IFR (0,5M€), FNGIR (9,2 M€), Péréquation Hexapôle/Technolac (1 M€).

Les marges de manœuvre de la collectivité sont donc très limitées et ne peuvent porter que sur le foncier Bâti.

Une réflexion sur les moyens à disposition des communes et l'agglomération devra être engagée de sorte à définir une trajectoire financière partagée pour la durée du mandat.

Un préalable : Mettre en œuvre une démarche de partage des ressources entre les communes et l'agglomération dans un cadre défini et construit ensemble

a. Fiscalité foncière

L'enjeu est majeur en matière de fiscalité foncière issue du développement économique. A ce jour, le taux de Foncier Bâti intercommunal est fixé à 2,3%. A titre de comparaison, il évolue entre 20 et 30% selon les communes. **Cela signifie que 90% du produit fiscal issu du foncier à destination du bloc communal est perçu par les communes, que ce dernier relève du développement économique ou non.**

Il sera indispensable au 2^{ème} semestre 2020, d'engager une réflexion visant à définir une règle de répartition du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti perçu sur les zones d'activités économiques entre les communes et l'agglomération. Sans ce préalable, la communauté d'agglomération devra composer avec des capacités budgétaires plus figées.

Le pacte de partage fiscal Agglo/communes sera l'un des actes fondateurs de la prochaine mandature.

Un exemple présenté lors d'une commission durant l'année 2018 portant sur la zone du Terraillet à St Baldoph.

Exemple chiffré : Zone du Terraillet à St Baldoph

Stocks de terrains à commercialiser au 30/06/2017 : 1,269 M€

- Produit de Taxe Foncière Intercommunale : 12 193€ en 2017
- Produit de Taxe Foncière Communale : 94 268€ en 2017

Commune : 90%
Agglomération : 10%
(VIC, Cours d'eau, entretiens...)

Exemple d'un équivalent en Logement : Appartement de catégorie 5
(assez confortable) d'environ 72 m² → Base de 1667 (Allée du Clos des Chênes)

- Produit de Taxe Foncière Communale : 297€ en 2017
- Soit 317 logements pour obtenir un équivalent en produit fiscal

b. Ressource intercommunale : Le coefficient multiplicateur de TASCOM

La TASCOM dispose d'un coefficient multiplicateur à 1,05 au 1^{er} janvier 2019. La collectivité peut augmenter ce coefficient de 0,05 points par an dans la limite maximale de 1,20. (*La TASCOM est payée par les commerces qui exploitent une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires de 460 000 € HT minimum*).

Le DOB 2018, voté le 8 février 2018, propose de moduler chaque année le coefficient de TASCOM de la manière suivante afin de générer un produit supplémentaire de 100 000€/an :

2019 : 1.05, 2020 : 1.10, 2021 : 1.15, 2022 : 1.20,

Il sera proposé de porter le coefficient de TASCOM à 1,10 en 2020 conformément aux orientations fixées. Une vigilance de Grand Chambéry sera également portée sur la possibilité de mettre à contribution des prestataires de type AMAZON.

c. Cas particulier des attributions de compensation

En 2018, un Groupe de Travail sur le partage des ressources rassemblant les 38 communes membres s'est réuni et a notamment eu l'occasion de débattre sur le montant des Attributions de Compensation versées par l'agglomération. La conclusion de ce Groupe de Travail laisse apparaître une difficulté, pour un certain nombre de communes, d'opérer une réfaction complémentaire.

Le Groupe de Travail propose de privilégier un travail sur le partage de la fiscalité foncière issue du développement économique, de le combiner à l'activation du levier fiscal intercommunal et de ne réinterroger le montant des attributions de compensation qu'en dernier ressort.

V/ Un territoire qui avance : La prospective et les grands équilibres budgétaires et financiers des budgets annexes au-delà de 2020.

A l'automne 2014 et face aux enjeux rencontrés par la collectivité en matière d'eau potable et d'assainissement, le Conseil communautaire a décidé de définir une politique tarifaire à la fois ambitieuse et ajustée de sorte à faire payer à l'utilisateur le prix le plus juste.

Ainsi, une progression tarifaire de +2%/an est appliquée pour chacune des régies. Si cette évolution peut paraître importante, il convient de rappeler qu'elle représente entre 0,03 et 0,05 centimes par m³. Pour une facture de 100m³, cela représente une hausse comprise entre 3 et 5€/an, soit moins qu'un paquet de cigarettes.

Dans le même temps, la direction de l'eau et de l'assainissement poursuit ses efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de rationalisation de son magasin, de renforcement et de développement des outils à destination des usagers.

L'année 2019, qui sera la 2^{nde} année post-fusion entre Chambéry métropole et Cœur des Bauges, permettra d'engager la communauté d'agglomération dans un processus de convergence de la part fixe et de la part variable des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

1. Une convergence tarifaire à définir pour chacune des deux régies afin de permettre au service de l'eau potable et de l'assainissement de fonctionner

Un groupe de travail constitué d'élus du Conseil d'Exploitation s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2018, permettant de mettre en évidence différents éléments nécessaires à la comparaison des structures tarifaires, des volumes consommés par tranche, du nombre d'abonnements par tranche avec un zoom sur les consommations de petits volumes.

L'étude de tous ces aspects a contribué à la fixation de principes de facturation nécessaires à l'élaboration future de scénarios d'unification des tarifs (parts variables et parts fixes).

Ce travail a été présenté à un comité de pilotage, qui a retenu les principes suivants :

- une part fixe qui doit s'approcher du plafond autorisé par décret (30 %),
- une simplification progressive du nombre de parts fixes pour l'ex Chambéry métropole.
- un maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche (15 premiers m³),
- une fixation de 3 tranches tarifaires à l'issue de l'harmonisation (0 à 15 m³ / 15 à 250 m³ / > 250 m³),
- la déclinaison des conventions de bonnes pratiques agricoles avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel.

Ainsi, les tarifs suivants ont été votés pour 2019 comme suit :

Part fixe :



Part variable :

		ex-Chambéry métropole		ex-Bauges	
Eau potable	€ HT / m3	2018	2019	2018	2019
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,908 €	0,908 €		
	> 15 m3			1,112 €	1,112 €
	0 à 120 m3	1,544 €	1,544 €		
	120 à 250 m3			1,173 €	1,173 €
	> 250 m3			1,244 €	1,244 €
Activité économique	0 à 15 m3	0,908 €	0,908 €		
	> 15 m3			1,112 €	1,112 €
	0 à 120 m3	1,544 €	1,544 €		
	120 à 250 m3			1,173 €	1,173 €
	> 250 m3			0,694 €	0,694 €
		ex-Chambéry métropole		ex-Bauges	
Assainissement	€ HT / m3	2018	2019	2018	2019
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m3	0,872 €	0,872 €		
	> 15 m3	1,485 €	1,485 €	1,459 €	1,459 €

Convergence tarifaire

La convergence des parts fixes proche du plafond réglementaire a une incidence directe sur la facture des petits volumes (≤ 30 m3).

La PPI 2021/2025 n'est pas arrêtée, le recensement et la priorisation des travaux à mener devant être finalisés en 2019.

Compte tenu de ces éléments et de leur conséquence sur la tarification, il a été retenu de :

- ne pas arrêter une période de convergence.
- amorcer la hausse de la part fixe pour le territoire de l'ex Chambéry métropole en 2019.
- maintenir les parts variables 2018 sur le territoire de Grand Chambéry en 2019.

Cette convergence n'étant pas encore définie lors de l'écriture du présent DOB, celui-ci se limitera donc aux grandes orientations et premiers équilibres budgétaires pour les deux régies en 2019.

2. Une nouvelle PPI pour la régie de l'eau potable et la régie de l'assainissement à définir à compter de 2021

Un travail de recensement des besoins en investissement sur le périmètre communautaire a été opéré en 2018 et met en lumière les éléments suivants :

- Le besoin d'amplifier la politique d'investissement sur le périmètre des Bauges.
- La nécessité de reconduire les mêmes enveloppes d'investissement sur le périmètre de Chambéry métropole.

a. Envisager de porter l'effort d'investissement annuel de la régie de l'eau potable à 7,5 M€/an en 2020

PPI Eau potable 2017/2020 : 24,7 M€ répartis de la manière suivante :

La PPI 2017/2020 avait défini des enveloppes annuelles à hauteur de 6,4/6,5 M€ dont 1 M€ à destination du territoire des Bauges, la trajectoire est respectée.

En M€	CA 2017	CA PREV 2018	PREV 2019 + REP 2018	PREV 2020	Total
Dépenses	4,5 M€	5,5 M€	6.5 + 2,9 9,4 M€	7.5 M€	26.9 M€
Recettes	0,5 M€	0,3 M€	0.5 + 0,1 0,6 M€	0.8 M€	2.2 M€
Coût net	4 M€	5,2 M€	8,8 M€	6.7 M€	24.7 M€

PPI 2021/2025 à construire :

Le travail de recensement des opérations est en cours lors de l'écriture du DOB 2019.

b. Deux mandats communautaires ont été nécessaires pour franchir une étape décisive en matière de collecte et de traitement des eaux usées

Budget Assainissement : 16,6 M€ répartis de la manière suivante :

	CA 2017	CA PREV 2018	PREV 2019 + REP 2018	PREV 2020	Total
Dépenses	2 M€	7,2 M€	4,7 M€ + 3,8 M€ 8,5 M€	5,5 M€	23,2 M€
Recettes	2,9 M€	0,3 M€	2.3 M€ + 0,4 M€ 2,7 M€	0,7 M€	6.6 M€
Coût net	- 0,9 M€	6,9 M€	5,8 M€	4.8 M€	16,6 M€

Depuis 2009, le budget de l'assainissement porte 2 projets majeurs pour le territoire communautaire, définis par arrêté préfectoral :

- UDEP
- Bassin de stockage et de rétention des eaux.

1 / L'UDEP (Usine de DéPollution des Eaux) a été réalisée entre 2009 et 2013 pour un montant brut de 45 M€, subventionné à hauteur de 18 M€ par des partenaires extérieurs (Agence de l'Eau notamment) et financé par Grand Chambéry à hauteur de 27 M€.

2 / Le Bassin de stockage et de rétention des eaux constitue le 2nd projet majeur dans le cadre de la politique d'assainissement communautaire pour un montant d'environ 11,7 M€ HT, subventionné à hauteur de 6,6 M€ par l'Agence de l'Eau, une avance remboursable consentie pour 2 M€, le solde étant autofinancé par Grand Chambéry pour un montant d'environ 3,1 M€ immédiatement + 2 M€ selon le profil de remboursement de l'avance remboursable.

PPI 2021/2025 à construire :

Le travail de recensement des opérations est en cours lors de l'écriture du DOB 2019.

3. Une DSP Transport dont l'équilibre permet d'optimiser le financement de la compétence Transports et déplacements entre le budget Général et le budget Annexe

a. Une visibilité sur la période 2019/2024, durée du contrat signé en juillet 2018 avec le délégataire KEOLIS

Le montant prévisionnel du coût du réseau de transport pour la collectivité est calculé en tenant compte des hypothèses suivantes :

- Une Progression à +2% par an sur le forfait de charges.
- Des Recettes de ventes de tickets non actualisées (pas d'augmentation tarifaire programmée).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Forfait de charge en € 2018 constant	23 659 860	22 900 309	22 836 096	22 978 818	22 752 047	22 674 963
Forfait de charges actualisé	24 133 057	23 825 482	24 233 847	24 873 011	25 120 098	25 535 691
Valeur cumulée de l'actualisation €	473 197	925 172	1 397 752	1 894 194	2 368 051	2 860 728
Recettes de trafic en € 2018 constant	4 951 204	5 356 255	5 597 511	5 714 048	5 797 988	5 882 552
Recettes de trafic actualisées	4 951 204	5 356 255	5 597 511	5 714 048	5 797 988	5 882 552
Contribution Grand Chambéry en € 2018	18 708 656	17 544 055	17 238 585	17 264 769	16 954 058	16 792 410
Contribution Grand Chambéry actualisée	19 181 853	18 469 227	18 636 337	19 158 963	19 322 110	19 653 138

b. Les futures relations financières entre le Budget Général et le Budget Annexe Transport

Cet équilibre financier permet à Grand Chambéry d'engager une optimisation dans le financement de la compétence « Transports et mobilités » entre le Budget Général et le Budget Annexe Transport.

Section de fonctionnement :

Jusqu'à présent, le Budget Général finance une enveloppe de 248 000€ (TTC) qui comprend notamment les dépenses d'entretien des infrastructures de transports, (pistes cyclables, voies en site propre).

Compte tenu de l'équilibre présenté précédemment, cette enveloppe pourra être transférée au budget annexe dès 2019. Ce dernier étant géré en HT, la somme de 248 000€ TTC est convertie en 209 000€ HT.

Section d'investissement :

Jusqu'en 2018, le montant de l'enveloppe « Transport et mobilités » prévu à la PPI 2017/2020 du budget général s'élevait à 920 000€ TTC + 70 000€ au titre du matériel/Vélostation. Lors de l'arbitrage du budget 2019, il a été proposé d'augmenter cette enveloppe et de la porter à 1 120 000€ TTC.

Vu l'équilibre financier du nouveau contrat de DSP, il est proposé de transférer dès 2019 le financement de cette compétence au budget annexe Transport. La somme de 1 120 000€ TTC est convertie en 934 000€ HT + 70 000€, soit un total de 1 004 000€.

Les subventions d'équipement perçues et à percevoir par la collectivité au titre de ces investissements seront également transférées au budget annexe.

Rappel réglementaire en matière de Versement Transport :

Un rappel préalable de la réglementation en vigueur est nécessaire via notamment L'article L. 2333-68 du code général des collectivités territoriales concernant le périmètre de financement du VT.

Sous réserve des dispositions des articles L. 2333-70 et L. 5722-7-1, le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo ainsi qu'au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports.

→ La totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement actuellement prises en charge par le Budget Général de Grand Chambéry peut théoriquement être financée par le VT et donc transférée au budget annexe.

Si l'on traduit de manière prospective l'équilibre financier qui découle de ces choix, il ressortirait de la manière suivante pour la section de fonctionnement :

Dépenses	Résultat antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DEPENSES		29 137 644	28 400 212	28 712 234	29 298 023	29 648 087	30 314 849
Recettes		2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL RECETTES		28 697 459	28 847 395	29 088 651	29 305 188	29 389 128	29 644 158
Solde		- 440 185	447 183	376 417	7 165	- 258 959	- 670 691
Transferts depuis le budget Général - 012			348 144	355 107	362 209	369 453	376 842
Transferts depuis le budget Général - 011		208 972	211 480	214 017	216 586	219 185	221 815
Solde final		- 649 157	- 112 440	- 192 708	- 571 630	- 847 597	- 1 269 348
Résultat antérieur	2 362 810						
Résultat cumulé à fin N après prise en compte Solde et Optimisation possible	3 642 880	2 993 723	2 881 283	2 688 575	2 116 946	1 269 348	0

Cet équilibre est prévisionnel et reprend un produit de Versement Transport estimé à 21,8 M€ en début de période ainsi qu'une absence de modification tarifaire.

En 2019, une régularisation comptable sera opérée en matière de reversement de TIPP qui n'a pas pu être réalisée en 2018. Cette somme représente un montant d'environ 250 K€. Un prélèvement sur le résultat au 31/12/2018 sera opéré.

La prospective financière du budget annexe doit s'analyser en 2 temps :

2019/2021

1 / Un transfert au budget annexe du reliquat des dépenses relatives à la compétence Transport prise en charge par le budget Général jusqu'en 2018.

2 / Un maintien du produit de Versement Transport (VT) au niveau d'une moyenne des encaissements intervenus en 2017 et 2018.

2022/2024

1 / Une interrogation des modalités de financement de la compétence Transport en fonction des orientations et obligations à cet horizon.

2 / Un réajustement des projections de dynamisme du VT et de la politique tarifaire.

3 / La mise en œuvre du schéma d'aménagement cyclable selon les orientations retenues.

Une prospective est également réalisée pour la section d'investissement :

Dépenses	Résultat antérieur	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations aux amortissements		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Remboursement en capital des emprunts		650 000	600 000	400 000	400 000	750 000	825 000
Dépenses d'investissement hors DSP		765 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Dépenses d'investissement DSP		7 500	27 500	54 000	862 266	1 520 160	514 000
Réinscriptions 2018 vers 2019		730 000					
Reports 2018		2 793 262					
PPI budget Général basculée vers B Annexe		1 241 334	1 003 333	1 003 333	1 003 333	1 003 333	1 003 333
Hypothèse Autres Investissements			200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
TOTAL (PPI budget général transférée incluse)		6 232 096	2 375 833	2 202 333	3 010 599	4 018 493	3 087 333
Recettes		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations aux amortissements		2 350 000	2 388 498	2 276 051	2 196 221	2 252 388	2 461 386
Emprunts bancaires		1 012 335			427 997	1 666 105	525 947
Autres recettes d'investissement		76 500	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Affectation résultat de fonctionnement		13 110					
TOTAL		3 451 945	2 488 498	2 376 051	2 724 218	4 018 493	3 087 333
SOLDE		- 2 780 151	112 664	173 717	- 286 382	- 0	- 0
Résultat à fin 2017	1 117 355						
Résultat cumulé à fin N	2 780 151	0	112 665	286 382	0	0	- 0
CRD au 31/12/18 sans emprunts nouveaux	6 812 902,47	6 236 930,12	5 658 187,69	5 283 255,74	4 885 013,61	4 202 111,28	3 516 075,58
EMPRUNT 2019		1 012 335,00	971 841,60	931 348,20	890 854,80	850 361,40	809 868,00
EMPRUNT 2020							
EMPRUNT 2021							
EMPRUNT 2022					427 997	406 597	386 267
EMPRUNT 2023						1 666 105	1 582 800
EMPRUNT 2024							525 947
CRD FINAL	6 812 902,47	7 249 265,12	6 630 029,29	6 214 603,94	6 203 865,41	7 125 174,83	6 820 957,62

Malgré le transfert de l'ensemble des dépenses d'investissement, l'impact sur la dette serait très modéré car l'encours de dette attendu pour 2024 reste très proche de celui du 31/12/2018. En 2019, une enveloppe complémentaire de 150 000€ HT est affectée au budget dans le cadre de l'opération de relocalisation de l'Agence Eco mobilité.

c. La mise en œuvre d'une convergence du taux de Versement Transport à l'échelle du territoire communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, deux taux de VT coexistent sur le territoire communautaire :

- **1,75% sur le périmètre des 24 communes de l'ex Chambéry métropole.**
- **0% sur le périmètre des 14 communes de l'ex Cœur des Bauges.**

Par délibération de septembre 2017, cette coexistence est officiellement délibérée et le Conseil communautaire avait souhaité s'inscrire dans une démarche de mise en œuvre d'une convergence des taux avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019. Compte tenu du délai réglementaire autorisé pouvant aller jusqu'à 12 ans à compter de 2017 pour la mise en œuvre d'une convergence du taux de Versement Transport et de la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP, il a été décidé de décaler la mise en œuvre de quelques mois.

→Le Conseil communautaire serait donc amené à se prononcer sur la mise en œuvre de la convergence du taux de Versement Transport avant le 1^{er} octobre 2019 pour une prise d'effet dès le 01/01/2020.

Il pourrait être proposé la convergence suivante :

- 0,60% au 01/01/2020
- 1,20% au 01/01/2021
- 1,75% au 01/01/2022

Ainsi, le taux de VT serait unifié au 1^{er} janvier 2022. Les études d'impact sont en cours.

4. Une étude sur les modalités de convergence TEOM/REOM, à mettre en œuvre à l'automne 2020, impactera nécessairement l'équilibre budgétaire du budget annexe « OM Bauges-Salubrité »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, coexistent deux modalités de financement de la compétence « Déchets » retracées dans 2 budgets différents.

Ex Cœur des Bauges : 1 budget annexe « OM Bauges - Salubrité » financé par la REOM Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ex Chambéry métropole : Les dépenses et recettes du service sont intégrées dans le budget Général de la collectivité et financé par la TEOM Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

La réglementation offre aux collectivités issues d'une fusion un délai de 5 ans afin de mettre en œuvre une convergence de source de financement. Un cahier des charges afin de lancer une étude sur ce sujet est en cours de rédaction et sera lancée durant le 1^{er} semestre 2019.

Il reviendra au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en œuvre d'une convergence avant octobre 2020 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021. Ce dernier aura la possibilité de définir des zonages particuliers si nécessaire afin tenir compte des équilibres financiers qui découleront des conclusions de l'étude en cours de lancement.

D'un point de vue prospectif et jusqu'en 2020, le budget annexe OM Bauges - Salubrité continuera d'être financé par la REOM.

En matière d'investissement, un programme de conteneurisation sera lancé en 2019 sur le territoire dans un volume financier d'environ 250 000€.

Ci-après les équilibres prévisionnels de ce budget annexe en fonctionnement et investissement :

F - Fonctionnement	
Chapitre	B.P.
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	454 570,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	125 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	14 080,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	55 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	1 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	4 500,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-
Total	677 150,00
I - Investissement	
Chapitre	B.P.
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-
Total	261 000,00
Total	938 150,00

F - Fonctionnement	
Chapitre	B.P.
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	
70 - VENTES DE PRODUITS	577 150,00
74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	70 000,00
75 - AUT PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Total	677 150,00
I - Investissement	
Chapitre	B.P.
001 - SOLDE INVEST REPORTE	-
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	55 000,00
021 - VIREMENT SECTION EXPLOITATION	14 080,00
10 - DOTATIONS - FONDS DIVERS ET RES	41 010,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 910,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-
Total	261 000,00
Total	938 150,00

